

**FIFA**<sup>®</sup>

—●—  
GUARDIANS

**UP**

**TO**

**US**

**GUIDE SUR LA PRÉVENTION EN FAVEUR  
DES ENFANTS À DESTINATION DES  
ASSOCIATIONS MEMBRES**

# SOMMAIRE

<b>01</b>   Avant-propos - Président de la FIFA	<b>4</b>
<b>02</b>   Avant-propos - Secrétaire Générale de la FIFA	<b>5</b>
<b>03</b>   Introduction	<b>6</b>
Comment le guide a-t-il été conçu ?	<b>7</b>
À qui est destiné ce guide ?	<b>8</b>
Comment tirer le meilleur parti du guide ?	<b>9</b>
<b>04</b>   Pour commencer: cinq principes, cinq étapes	<b>10</b>
Les cinq principes	<b>11</b>
Principe 1	<b>12</b>
Principe 2	<b>13</b>
Principe 3	<b>14</b>
Principe 4	<b>15</b>
Principe 5	<b>16</b>
Les cinq étapes vers la prévention en faveur des enfants dans le football	<b>17</b>
Étape 1: De quelle façon les enfants sont-ils impliqués dans le football et quelles sont les mesures de prévention déjà en place	<b>19</b>
Étape 2: Établir votre politique de prévention en faveur des enfants	<b>24</b>
Étape 3: Développer des procédures et des directives pour mettre en oeuvre votre politique	<b>27</b>
Étape 4: Communication et éducation	<b>32</b>
Étape 5: Comment comptez-vous contrôler, évaluer et examiner vos politiques, procédures et directives	<b>35</b>
<b>05</b>   Limites du guide	<b>37</b>
<b>06</b>   Liste de ressources	<b>38</b>
<b>07</b>   Annexes	<b>39</b>
Annexe 1: Quelques bases	<b>39</b>
Annexe 2: Exemple de politique de prévention en faveur des enfants et guide de mise en oeuvre pour les associations membres	<b>43</b>

<b>Annexe 3:</b> Notes explicatives à destination des associations membres concernant un comité de pilotage interne et/ou un groupe consultatif externe.....	<b>47</b>
<b>Annexe 4:</b> Exemple de description de poste de responsable de la prévention en faveur des enfants à destination des associations membres.....	<b>49</b>
<b>Annexe 5:</b> Conseils à destination des associations membres sur la gestion des problèmes concernant les enfants et/ou des accusations d’abus envers des enfants.....	<b>51</b>
<b>Annexe 6:</b> Conseils à destination des associations membres sur les procédures de recrutement et de sélection sans risque.....	<b>58</b>
<b>Annexe 7:</b> Exemple de code de bonne conduite à destination des collaborateurs et des bénévoles d’une association membre.....	<b>63</b>
<b>Annexe 8:</b> Guide d’évaluation des risques pour les associations membres.....	<b>65</b>
<b>Annexe 9:</b> Conseils à destination des associations membres sur la prévention et la surveillance des enfants.....	<b>71</b>
<b>Annexe 10:</b> Conseils sur la planification et l’organisation de tournois, nuits sur place et déplacements.....	<b>73</b>
<b>Annexe 11:</b> Exemple de politique relative aux enfants portés disparus pour les associations membres.....	<b>79</b>
<b>Annexe 12:</b> Conseils relatifs à la promotion et à la communication, notamment l’usage d’images des enfants et la communication sur les réseaux sociaux.....	<b>80</b>
<b>Annexe 13:</b> Conseils concernant le bon usage des vestiaires et des douches.....	<b>83</b>
<b>Annexe 14:</b> Reconnaître les abus, savoir comment intervenir et adopter un comportement attendu.....	<b>84</b>
<b>Annexe 15:</b> Exemple de code de bonne conduite pour les enfants.....	<b>87</b>
<b>Annexe 16:</b> Informations/Exemple de code de bonne conduite pour les parents et tuteurs.....	<b>88</b>
<b>Annexe 17:</b> Conseils relatifs au contrôle et à l’évaluation.....	<b>89</b>

01

## AVANT-PROPOS – PRÉSIDENT DE LA FIFA

“

Le football touche des millions d'enfants de par le monde. Beaucoup d'entre eux y jouent, à l'occasion de matches organisés ou entre copains, certains veulent devenir entraîneurs et d'autres arbitres. La grande majorité d'entre eux suivent leur équipe préférée, contre vents et marées. Le football, c'est l'école de la vie où les enfants apprennent notamment le travail d'équipe et la fidélité.

*Quel que soit leur degré d'implication dans le football, ces enfants ont une chose en commun : le droit de profiter du football dans un environnement sûr, au sein d'une culture porteuse de respect et de compréhension mutuelle.*

La FIFA a pour objectif de promouvoir le football, d'en protéger l'intégrité et de le rendre accessible à tous. En respectant cet

objectif, nous continuons à régir le football de façon à ce qu'il offre une expérience positive à tous les enfants qui y participent, sous quelque forme que ce soit. Nous allons continuer de travailler avec toutes les associations membres et les confédérations, nous allons les soutenir et les guider lorsqu'elles en auront besoin, nous allons encourager la coopération entre toutes ces parties prenantes et nous allons écouter et suivre leurs nombreux exemples de bonnes pratiques.

Dans ce guide, la FIFA a fixé les principes directeurs et les exigences minimales qui permettront aux responsables et organisateurs de notre sport de garantir un environnement sûr et enrichissant pour les plus jeunes membres de la famille du football. Car cet environnement n'est pas un privilège, mais un droit, pour chaque enfant.

”

Président de la FIFA

**Gianni Infantino**

02

## AVANT-PROPOS – SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FIFA

“

Tel qu'expliqué dans la feuille de route « FIFA 2.0 : une vision pour l'avenir du football », notre organisation s'engage à respecter les normes qui sont exigées d'une organisation sportive internationale. Ainsi, pour les moins de 18 ans, nous devons veiller à ce que les standards les plus élevés soient respectés en instaurant des mesures efficaces afin que le football se joue dans une atmosphère sûre, positive et stimulante pour tous les enfants, où qu'ils se trouvent dans le monde.

Ce guide s'intègre à la vision globale de la FIFA destinée à protéger les enfants, conformément à l'article 3 de ses Statuts de la FIFA stipulant que celle-ci s'engage à respecter tous les droits humains internationalement reconnus et à mettre tout en oeuvre pour promouvoir la protection de ces droits. Il vise également à favoriser le bon fonctionnement du programme de développement Forward 2.0, qui oblige les associations membres et les confédérations à « prendre des mesures pour protéger les enfants et les mineurs contre des abus potentiels et pour promouvoir leur bien-être au sein du football » (cf. art. 8, al. 1t du Règlement du programme de développement Forward de la FIFA – Forward 2.0).

*Les efforts proactifs de la FIFA et de ses associations membres en matière de prévention en faveur des enfants permettront à ces derniers de mieux profiter de leur expérience footballistique et d'améliorer leurs performances, mais aussi de poser des bases solides en faveur de la défense des droits de tout un chacun ainsi que de la promotion d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute forme d'abus ou de harcèlement dans le football.*

Par l'intermédiaire des cinq principes et cinq étapes décrit(e)s dans ce guide, nous définissons les exigences minimales permettant de garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans le football. Nous allons continuer à coopérer avec nos membres et partenaires pour veiller à ce que notre message soit transmis sans ambiguïté : aucune forme d'abus – quels qu'ils soient – ne saurait se justifier dans le sport et chacun d'entre nous a l'obligation de mettre en place des mesures de prévention solides pour prévenir ces abus.

”

Secrétaire Générale de la FIFA  
**Fatma Samoura**

## 03

## INTRODUCTION

En sa qualité d'instance dirigeante du football mondial, la FIFA s'engage à soutenir ses membres afin qu'ils adoptent les meilleures pratiques visant à protéger les enfants et à s'assurer que la pratique du football est un plaisir pour tous. Si la FIFA ne contrôle pas les activités quotidiennes de ses membres – ou de leurs organisations et clubs affilié(e)s, dont les structures sont indépendantes –, le présent guide fixe les exigences minimales qu'ils doivent respecter en matière de prévention en faveur des enfants.

Ainsi, ce document viendra étayer le travail de la FIFA ainsi que celui de ses 211 associations membres et des six confédérations.

Il propose un cadre permettant aux membres de réfléchir à la façon dont ils peuvent prévenir les risques de mauvais traitements envers les enfants dans le football et ainsi

intervenir de façon appropriée, comme demandé dans l'art. 8, al. 1t du Règlement du programme de développement Forward de la FIFA – Forward 2.0.

Reconnaissant que de nombreuses associations membres ont déjà mis en place de bonnes politiques, procédures et formations, ce guide vise à tirer parti de l'excellent travail réalisé par les partenaires de la FIFA dans le monde entier. Il fait partie de l'engagement global de la FIFA en matière de prévention en faveur des enfants<sup>1</sup>. Il sera accompagné d'autres consignes, modèles, partages des connaissances et formations afin d'aider les associations membres, ainsi que les confédérations, à développer leurs propres politiques, procédures et bonnes pratiques. La FIFA considère que cet ouvrage est évolutif et qu'il doit être mis à jour tous les 24 mois en fonction des retours et des expériences pratiques des membres.

<sup>1</sup> Référence à l'art. 3 des Statuts de la FIFA (« La FIFA s'engage à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et elle mettra tout en oeuvre pour promouvoir la protection de ces droits ») et au Code d'éthique de la FIFA (en particulier l'art. 23). En outre, le programme de développement Forward 2.0 de la FIFA oblige les associations membres et les confédérations à « prendre des mesures pour protéger les enfants et les mineurs contre des abus potentiels et pour promouvoir leur bien-être au sein du football » (art. 8, al. 1t du Règlement du programme de développement Forward de la FIFA - Forward 2.0).



## COMMENT LE GUIDE A-T-IL ÉTÉ CONÇU ?

Le contenu du présent guide a été produit par l'administration de la FIFA, avec l'aide du groupe de travail de la FIFA sur la prévention en faveur des enfants. Des remerciements particuliers doivent être adressés à l'UNICEF, au Conseil de l'Europe, à la Fédération Écossaise de Football, à l'OFC et à la Concacaf pour leur soutien technique et leurs conseils. Des remarques et observations ont en outre été reçues de la part de la Commission de Développement de la FIFA et des responsables du projet Just Play de l'OFC.

Ce guide repose sur plusieurs sources provenant d'associations membres du monde entier, ainsi que sur les politiques et directives de prévention d'autres organisations, qui sont répertoriées dans les ressources à la fin de ce guide.

# À QUI EST DESTINÉ CE GUIDE ?



**Le présent guide est destiné à toutes les parties prenantes souhaitant protéger les enfants dans le football. Il a été conçu en particulier pour que les associations membres :**



Encouragent la prise de responsabilités pour protéger les enfants qui sont impliqués dans toute activité footballistique ;



Réalisent une autoévaluation de leurs politiques en la matière, plans et programmes de prévention en faveur des enfants, notamment pour répondre aux besoins adéquats en termes de ressources humaines et de formation ;



Aident les coordonnateurs et les membres de l'encadrement technique à mener les évaluations nécessaires des risques et à développer des plans et programmes de prévention en faveur des enfants ;



Soutiennent les personnes telles que les entraîneurs, les membres de l'encadrement médical, les assistants, les bénévoles (etc.) qui fournissent des services, des formations et des programmes aux enfants afin qu'ils appliquent les pratiques appropriées, pour une action efficace.

# COMMENT TIRER LE MEILLEUR PARTI DE CE GUIDE ?

**La prévention en faveur des enfants concerne l'ensemble des mesures proactives que les associations membres peuvent prendre pour favoriser le bien-être des enfants et les préserver des mauvais traitements lorsqu'ils sont impliqués dans le football.**

Il s'agit d'un terme générique englobant la prévention des violences physiques, sexuelles et émotionnelles, ainsi que la négligence.

Des inquiétudes peuvent survenir quant au bien-être d'un enfant même lorsque les mesures préventives adéquates sont en place. La protection des enfants fait partie intégrante de la prévention en faveur des enfants et correspond aux mesures prises spécifiquement pour les enfants qui sont exposés à un risque d'abus ou de mauvais traitements (ou les subissent déjà). Ces situations requièrent l'implication de services spécialisés dans la protection des enfants, des forces de l'ordre et d'organisations locales spécialisées dans le conseil et la gestion de cette question.

Le présent guide a été conçu de façon à être interactif et à pouvoir accompagner les associations membres dans leur parcours de prévention en faveur des enfants. Si vous utilisez la version papier, vous pouvez vous servir des espaces fournis pour rédiger vos commentaires, si vous en avez besoin. Si vous utilisez la version PDF sur un ordinateur, profitez des hyperliens interactifs au fur et à mesure de votre lecture. Si votre association membre étudie la question pour la première fois, il peut être utile de comprendre ce qui a été entendu par prévention en faveur des enfants, mais aussi ce que signifient les abus, leurs formes, leur prévalence et leurs conséquences générales, ainsi que certains facteurs de risque et de protection dans le sport. Ces concepts sont expliqués dans l'annexe 1 – « Quelques bases ».



**04****POUR  
COMMENCER :  
CINQ PRINCIPES,  
CINQ ÉTAPES**

Cette partie définit les cinq principes et cinq étapes qui doivent servir de base au travail de chaque association membre pour prévenir les risques de mauvais traitements envers les enfants dans le football et en vue d'intervenir de façon appropriée. Ces principes et étapes reposent sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le traité concernant les droits humains le plus ratifié au monde. Chacune des cinq étapes comporte des conseils supplémentaires, ainsi que des suggestions de modèles desquelles les associations membres sont invitées à tenir compte lorsqu'elles développent leurs propres politiques et pratiques de prévention en faveur des enfants, selon l'étape à laquelle ces dernières se situent dans leur parcours. Les cinq étapes reposent sur l'application pratique des *mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport*.



# LES CINQ PRINCIPES



**CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET À L'ESPRIT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, LA PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS DANS LE FOOTBALL REPOSE SUR LES CINQ PRINCIPES SUIVANTS, QUI S'APPLIQUENT À TOUTES LES PARTIES PRENANTES :**



## PRINCIPE 1

Nous agissons dans l'intérêt supérieur des enfants<sup>2</sup>. Veiller à leur protection fait partie de notre engagement visant à leur permettre de mieux profiter de leur expérience footballistique et à améliorer leurs performances.

<sup>2</sup> Cela signifie que dans chaque action relative à un enfant ou à des enfants dans le football, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être l'une des considérations primordiales. Le terme « action » inclut les décisions, les comportements, les formations, les services, les programmes, etc.



## PRINCIPE 2

Les droits des enfants, tels que définis dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*, seront respectés et encouragés dans le football. Cela signifie notamment que :

- a. Un « enfant » ou un « jeune » se définit comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Tout en reconnaissant que les programmes peuvent varier selon que les participants soient des enfants ou des adolescents, le présent guide désigne ci-après toutes les personnes de moins de 18 ans comme étant des « enfants », quel que soit l'âge de la majorité dans le pays où un enfant réside ;
- b. Tous les enfants ont le droit de participer au football dans un environnement sûr et inclusif, dépourvu de toute forme d'abus, de harcèlement et d'exploitation ;
- c. Nous considérons qu'un enfant est tout d'abord un enfant, avant d'être un joueur, un arbitre, un supporter ou tout autre rôle qu'il puisse tenir dans le football ;
- d. Nous reconnaissons que tout abus, sous quelque forme que ce soit, contrevient aux droits des enfants et ne saurait être toléré ;
- e. Les enfants ont le droit de participer et de se faire entendre au sein du football, notamment dans la conception des politiques et pratiques de prévention ; ils ont le droit de voir que leurs opinions sont dûment prises en compte dans toutes les décisions et mesures les concernant.



## PRINCIPE 3

Les principes et pratiques de ce guide s'appliqueront à tous les enfants, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération d'âge, de couleur de peau, d'origine ethnique, nationale ou sociale, de genre, de handicap, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, de richesse, de naissance ou tout autre statut, d'orientation sexuelle ou de tout autre motif.



## PRINCIPE 4

La prévention en faveur des enfants est la responsabilité de toutes et tous, quel que soit le pays d'où nous venons ou le rôle que nous tenons dans le football. Cela signifie que lorsque nous avons la charge d'enfants, nous avons le devoir de les protéger, sans exception aucune.



## PRINCIPE 5

Les rôles et responsabilités spécifiques doivent être défini(e)s au sein des associations membres, et tous les cas seront signalés et immédiatement traités selon les procédures applicables, conformément à la législation nationale et en tenant compte en premier lieu de l'intérêt supérieur de l'enfant.

# LES CINQ ÉTAPES



Certaines associations membres disposent déjà de politiques et procédures considérablement développées, tandis que d'autres ne se trouvent qu'au début de leur parcours de prévention en faveur des enfants. Selon le niveau où votre fédération se trouve, ces cinq étapes, dans leur globalité, ont été conçues afin de vous aider à donner une nouvelle direction à votre travail et à mettre en oeuvre des exigences minimales afin que les enfants évoluent en sécurité dans le football. Les étapes sont étayées par les meilleures pratiques reconnues afin de vous guider au mieux en vue de concevoir un système de prévention durable. La FIFA recommande fermement aux associations membres de mettre en oeuvre

ces étapes, en collaboration avec leurs partenaires locaux spécialisés et les autorités compétentes. Il est recommandé aux associations membres ne disposant actuellement d'aucune mesure de prévention d'instaurer ces étapes au fur et à mesure, dans les 24 mois suivant la publication du présent guide. La FIFA, avec la collaboration de la confédération concernée, offrira toutes les formations et soutien continus nécessaires aux associations membres. De son côté, chaque membre devra remettre régulièrement des rapports de progression à la FIFA concernant les mesures de prévention mises en oeuvre en vertu de l'art. 8, al.1t du Règlement du programme de développement Forward de la FIFA – Forward 2.0.

# LES CINQ ÉTAPES VERS LA PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS DANS LE FOOTBALL

## ÉTAPE 01

De quelle façon les enfants sont-ils impliqués dans le football et quelles sont les mesures de prévention déjà en place ?



## ÉTAPE 02

Établir votre politique de prévention en faveur des enfants



## ÉTAPE 03

Développer des procédures et des directives pour mettre en oeuvre votre politique



## ÉTAPE 04

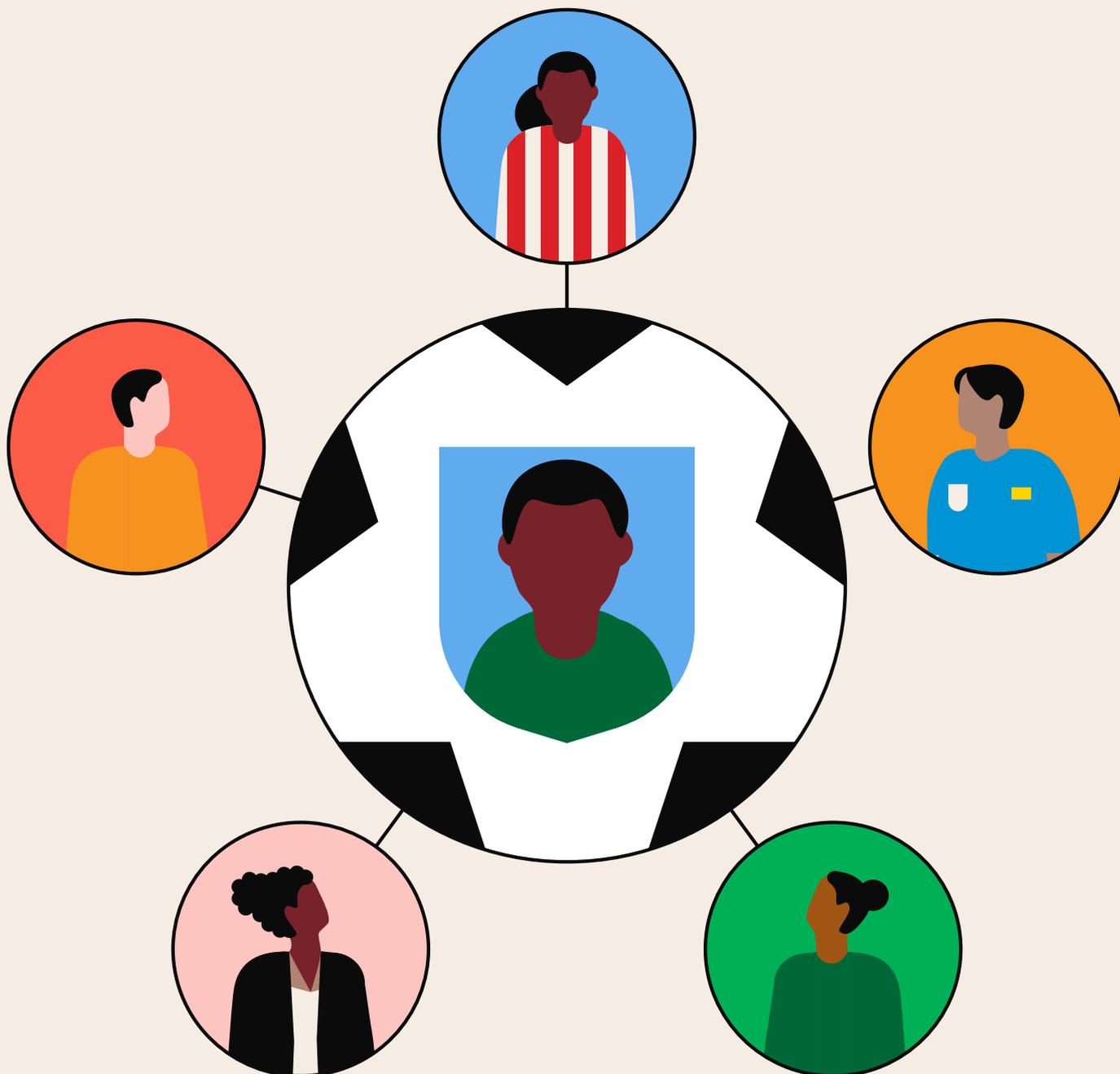
Communication et éducation



## ÉTAPE 05

Comment comptez-vous contrôler, évaluer et examiner vos politiques, procédures et directives ?





## ÉTAPE 1

**DE QUELLE FAÇON LES ENFANTS SONT-ILS IMPLIQUÉS DANS LE FOOTBALL ET QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION DÉJÀ EN PLACE ?**

## ÉTAPE 1

### DE QUELLE FAÇON LES ENFANTS SONT-ILS IMPLIQUÉS DANS LE FOOTBALL ET QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION DÉJÀ EN PLACE ?



**La première étape de la prévention en faveur des enfants dans le football consiste à :**

- A.** Comprendre les différentes manières dont les enfants sont impliqués dans le football dans votre pays.
- B.** Réaliser une évaluation afin de déterminer les mesures déjà en place pour les protéger. Certaines mesures pourront certainement ne pas vous sembler être des mesures de « prévention », mais il est cependant probable que vous ayez déjà instauré un certain nombre de mesures visant à protéger les enfants dans votre pays.

#### **A. L'implication des enfants**

Posez-vous les questions suivantes :

#### **De quelle façon les enfants « pratiquent-ils » le football ?**

Cette liste n'est pas exhaustive, mais les enfants peuvent par exemple jouer chez les jeunes ou les adultes tous niveaux confondus, du football de base au plus haut niveau, assister à des matches en tant que supporter, arbitrer à tous les niveaux, participer à des tournois ou évoluer dans un centre de formation, entraîner d'autres jeunes ou des adultes, escorter les joueurs sur le terrain au début d'un match, ou encore être ramasseurs de balles. Il est important de tenir compte de toutes les manières dont un enfant peut être impliqué dans le football, et ce à tous les niveaux, afin que vos politiques, procédures et mesures de prévention protègent les enfants dans ces différents cas de figure et pas seulement lorsqu'ils jouent.

- C.** Identifier les agences et organisations nationales qui oeuvrent pour la prévention en faveur des enfants et la défense de leurs droits. Ces agences et organisations spécialisées présentes dans votre pays peuvent être en mesure de vous conseiller dans la prévention en faveur des enfants impliqués dans le football dans votre pays.

**C'est en comprenant chacun de ces domaines dans les moindres détails que vous pourrez décider laquelle des étapes suivantes vous devez entreprendre et savoir quelle priorité leur donner.**

Remarques :

**Quelles personnes interagissant avec les enfants avez-vous identifiées comme étant impliquées dans le football et quelle est la nature de cette interaction ?**

Cela inclut aussi bien les collaborateurs que les bénévoles.

Remarques :

***B. Quelles mesures avez-vous déjà mises en place ?***

Posez-vous les questions suivantes :

**Existe-t-il une politique de prévention en faveur des enfants qui englobe tous les domaines de participation ? Existe-t-il des procédures pour mettre en œuvre cette politique ?** Oui, non ?

*Si non, reportez-vous aux étapes 2, 3 et 4 ci-dessous.*

Remarques :

**Quelles démarches avez-vous entreprises pour vous assurer que les enfants et les adultes impliqués dans chacun de ces domaines comprennent ce qu'est la prévention en faveur des enfants et la raison pour laquelle elle est importante ?**

*Si aucune, reportez-vous aux étapes 3 et 4.*

Remarques :

## Comment savez-vous que ce que les mesures que vous avez mises en place protègent bien les enfants ?

Reportez-vous à l'étape 5.

Remarques :

### C. Protéger et défendre les enfants dans votre pays

Posez-vous les questions suivantes :

#### Comprenez-vous les exigences<sup>3</sup> et dispositions fixées par la législation de votre pays en termes de prévention en faveur des enfants ?

- Quelles lois déterminent votre obligation à protéger les enfants à votre charge ou à signaler tout problème ? Veuillez noter que dans certains pays, la législation fixe des conditions claires vous obligeant à signaler toute forme d'abus.
- Existe-t-il des lois ou des directives concernant la prévention et la surveillance pratique, ou encore des mesures de santé et sécurité que vous devez mettre en place pour les enfants, par ex. le nombre d'enfants dont un adulte peut s'occuper ?

Remarques :

#### Quelles agences ou organisations sont chargées de protéger les enfants et/ou les droits des enfants dans votre pays ?

Il est important d'identifier ces agences et organisations et de chercher à établir des partenariats avec elles car elles peuvent vous aider à protéger les enfants dans le football au sein de votre pays.

- Existe-t-il des services gouvernementaux ou agences locales ayant la responsabilité légale de défendre les droits des enfants et d'assurer leur protection ?<sup>4</sup> Il ne faut pas oublier qu'un enfant participant au football est protégé par toute une série de mesures de protection mises en place par la législation

<sup>3</sup> Il se peut que les termes « prévention » et « protection » soient définis différemment dans votre pays. Il est donc important de vérifier auprès d'experts locaux et de comprendre les lois qui s'appliquent à votre travail avec les enfants. Par exemple, il existe peut-être des lois contre les violences sexuelles ou physiques, ou bien contre les châtiments corporels infligés aux enfants.

<sup>4</sup> Par ex. ministère des Solidarités et de la Santé, services communautaires, etc.

du pays où il évolue. Dans ce contexte, la responsabilité légale relève des agences ou services gouvernementaux spécialisé(e)s qui sont chargé(e)s de défendre les droits des enfants et leur bien-être et également tenus d'examiner tout problème et accusation d'abus.

- À qui devez-vous signaler un problème ou auprès de qui devez-vous demander conseil ?
- Existe-t-il une organisation gouvernementale indépendante qui s'occupe des droits des enfants dans votre pays et qui peut vous conseiller (par ex. un commissaire aux droits des enfants ou un médiateur) ?

Remarques :

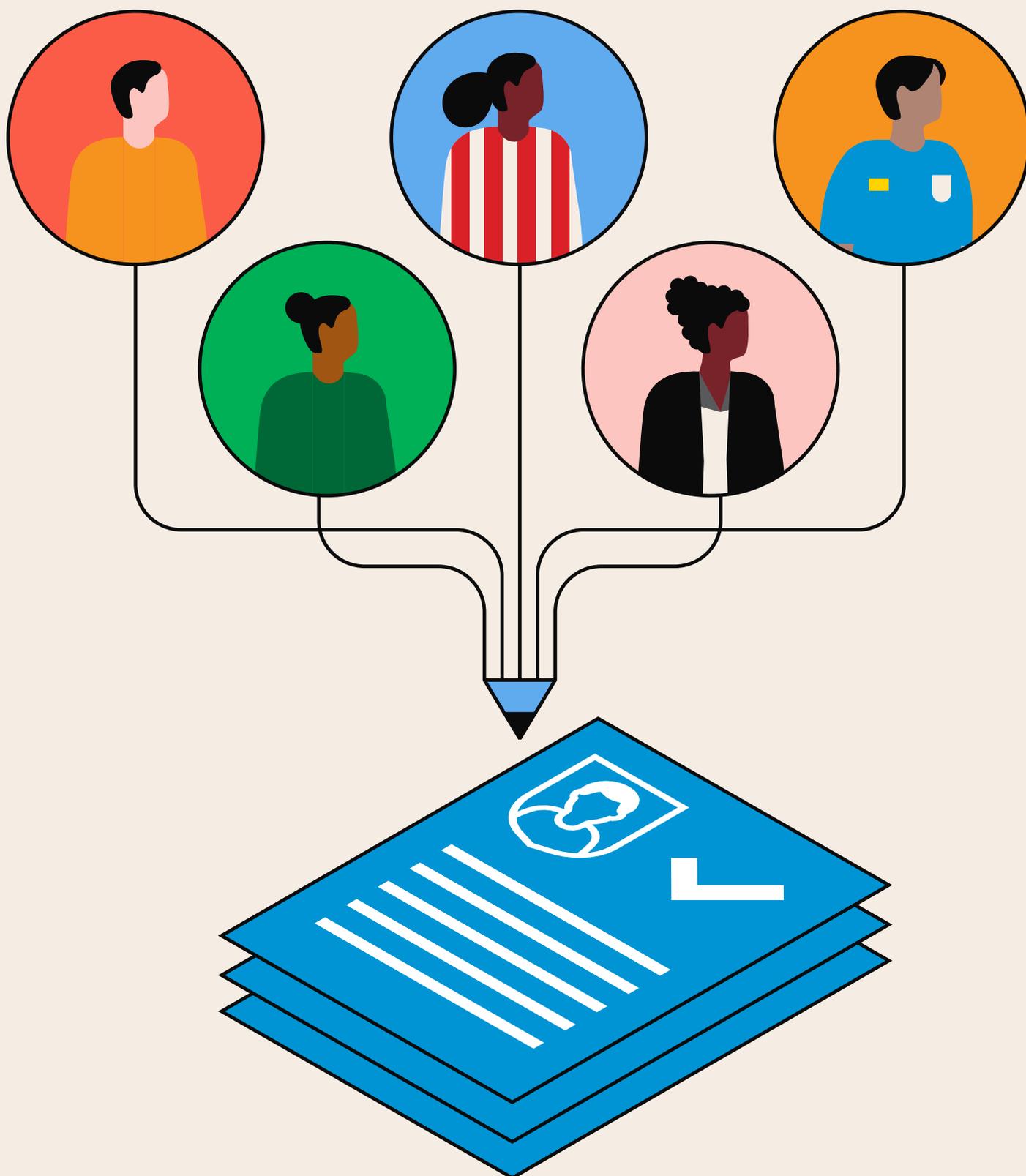
**Connaissez-vous d'autres instances sportives<sup>5</sup>, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des entités onusiennes pouvant vous fournir des documents, des conseils ou des directives concernant les droits des enfants et leur protection ?**

Au moment d'identifier les partenaires nationaux avec lesquels il est possible de collaborer, l'UNICEF peut être un point de contact dans les pays où il dispose de bureaux, tout comme d'autres ONG spécialisées dans ce domaine. Ces institutions seront en mesure de vous fournir des informations locales sur les agences et organisations pouvant vous aider à obtenir des références spécifiques en cas d'abus.

Remarques :

**Étape 1 - ACTION :** après avoir répondu aux questions ci-dessus et avant de passer à l'étape 2, consultez l'outil suivant, qui a été conçu pour vous aider à savoir à quelle étape de votre parcours de prévention en faveur des enfants vous vous trouvez. Enregistrez vos résultats pour suivre vos progrès : *Outil d'évaluation organisationnel de la FIFA pour les associations membres*

<sup>5</sup> D'autres organisations ou instances sportives présentes dans votre pays peuvent vous donner des exemples de directives et d'enseignements.



## ÉTAPE 2

## ÉTABLIR VOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS

## ÉTAPE 2

### ÉTABLIR VOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS

Toute association membre ayant une relation directe ou indirecte avec des enfants a le devoir de faire tout son possible pour prévenir tout mauvais traitement à leur encontre dans le football et assurer leur bien-être. En établissant une politique de prévention en faveur des enfants, les associations membres disposent d'un moyen officiel de gérer ce devoir. Une politique claire, accessible et adéquate favorise la prévention en faveur des enfants. Ainsi les adultes et les enfants ont connaissance de ce qu'ils doivent faire.

**Cette étape a pour objectif de vous permettre de mettre en place une « politique organisationnelle » au sein de votre fédération, c'est-à-dire une politique qui doit être appliquée dans tous les domaines du football, tout au long de l'année.**

#### Au minimum, votre politique doit :

- Être approuvée par votre comité exécutif ou conseil d'administration et être accompagnée d'un plan d'action ;
- Identifier un responsable de la prévention en faveur des enfants<sup>6</sup> ;
- Prévoir un comité de pilotage interne et/ou un comité consultatif externe<sup>7</sup> pour favoriser la conception, la mise en oeuvre et le suivi



- de vos mesures de prévention ;
- Être régulièrement révisée à la suite de modifications apportées à la législation nationale ou aux pratiques de prévention en faveur des enfants, ou découlant d'un problème particulier ;
- Comporter des définitions claires, concernant notamment les termes spécifiques enfant, prévention en faveur des enfants, protection des enfants et abus, conformément à la législation nationale. Vous trouverez dans l'annexe 1 du présent document une explication des termes clés ;
- Contenir un énoncé clair relatif aux cinq principes de prévention susmentionnés.

**Étape 2 - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives et modèles se trouvant dans les annexes suivantes pour vous aider à établir votre politique de prévention :

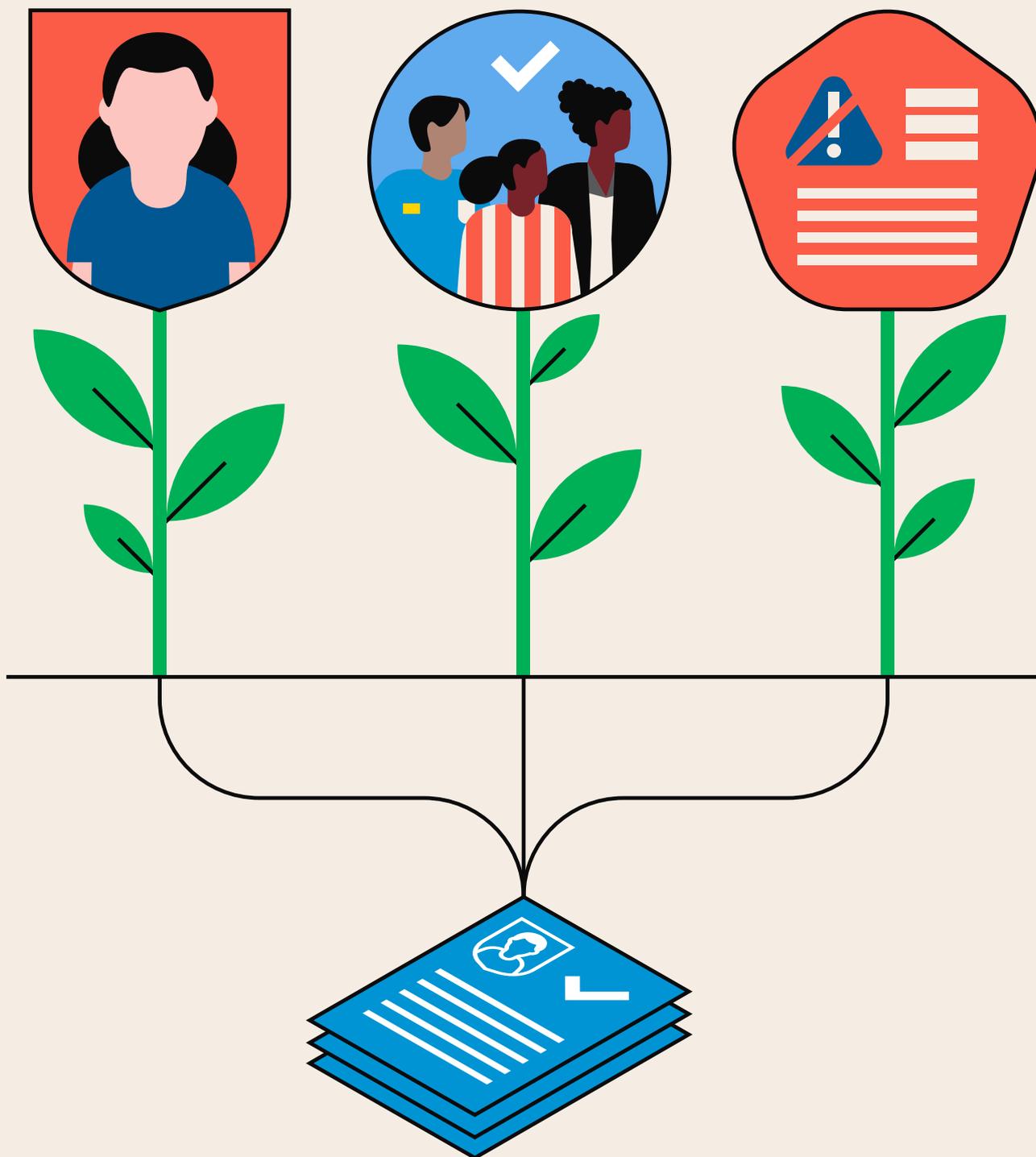
- *Annexe 2 : exemple de politique de prévention en faveur des enfants et guide de mise en oeuvre pour les associations membres*
- *Annexe 3 : notes explicatives à destination des associations membres concernant un comité de pilotage interne et/ou un groupe consultatif externe*
- *Annexe 4 : exemple de description de poste de responsable de la prévention en faveur des enfants à destination des associations membres*

<sup>6</sup> La prévention en faveur des enfants dans le football est la responsabilité de chacun, mais il est primordial d'identifier un référent ou un responsable, avec l'aide de la direction de l'association membre, afin de faciliter le processus et de faire en sorte que tout le monde puisse bien comprendre le concept de prévention en faveur des enfants.

<sup>7</sup> Dans certaines associations membres, différents conseils, groupes de travail, comités ou services sont en place pour encadrer la prévention en faveur des enfants dans le football, tels qu'un comité ou service de protection sociale, un comité de protection de l'enfance, un comité social, un conseil de prévention, un groupe consultatif ou autre.

### **Bonnes pratiques pour commencer à concevoir et à mettre en oeuvre une politique de prévention**

- 1.** Pour concevoir une politique de prévention en faveur des enfants, vous aurez besoin des compétences et du savoir-faire de toute une série de diverses organisations oeuvrant dans le football et d'autres sports qui coopèrent avec des agences locales spécialisées dans la protection des enfants, les services sociaux, des professionnels de la santé et de l'enseignement, les forces de l'ordre et des organisations de la société civile. Réfléchissez à toutes les ressources possibles afin de monter un groupe de travail qui rassemblera toutes les parties prenantes et experts locaux compétents.
- 2.** La politique de prévention en faveur des enfants doit reposer sur une auto-évaluation organisationnelle et doit être accompagnée d'un plan d'action ou de mise en oeuvre. La direction de l'association membre doit approuver la politique développée et fournir les ressources adéquates ainsi que le soutien nécessaire en vue de sa mise en oeuvre, en particulier concernant l'application des mesures de prévention et la formation adéquates.
- 3.** Responsabilisez toutes les parties prenantes, notamment dans la description des postes.
- 4.** Utilisez un langage clair et simple.
- 5.** Veillez à tenir compte et incorporer l'opinion des enfants lors de la conception et de la mise en oeuvre de la politique et du plan d'action.



**ÉTAPE 3**

**DÉVELOPPER DES PROCÉDURES ET DES DIRECTIVES POUR METTRE EN OEUVRE VOTRE POLITIQUE**

## ÉTAPE 3

### DÉVELOPPER DES PROCÉDURES ET DES DIRECTIVES POUR METTRE EN OEUVRE VOTRE POLITIQUE



**Il est primordial de développer des procédures dans les trois domaines ci-après afin de mettre en oeuvre votre politique de prévention en faveur des enfants de manière adéquate.**

Veillez noter que certaines associations membres disposent d'une seule politique qui établit les différentes procédures et directives. Exemples :

- Fédération Nord-Irlandaise de Football : politique et procédures relatives à la prévention en faveur des enfants et des jeunes : conseils pour employés et bénévoles :

<https://www.irishfa.com/media/24113/irish-fa-safeguarding-policy.pdf>

- Fédération Néo-Zélandaise de Football, politique relative au travail avec les enfants :

<https://www.nzfootball.co.nz/asset/downloadasset?id=9df0a28b-7f6c-41ed-b8ab-984bafa01629>

-Fédération de Football des États-Unis, cadre de travail pour un football sûr :

<https://www.safesoccer.com/>

### Développe des procédures et des directives pour mettre en oeuvre votre politique

#### A. Comment réagir en cas de problème concernant un enfant ?

Au minimum, ce domaine doit apporter une clarification sur les points suivants :

- À quelle personne de l'organisation devez-vous signaler un problème ?
- Quelle personne de l'organisation est chargée de gérer ce problème ?
- De quelle manière signaler le problème à la personne responsable ?
- Quel processus la personne responsable va-t-elle suivre, notamment comment va-t-elle signaler le problème à d'autres agences hors du domaine du football (par ex. autorités/agences juridiques) lorsque nécessaire ?
- Quels cas doivent être examinés par l'association membre et quels cas doivent être signalés aux autorités locales et agences spécialisées pour s'assurer qu'il soit géré au mieux par les instances compétences ?
- Où les collaborateurs et les bénévoles peuvent-ils obtenir de l'aide lorsqu'ils ont un problème concernant un enfant ?

Remarques :

**Étape 3A - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives et modèles supplémentaires de la FIFA destinés aux associations membres dans l'annexe suivante :

*Annexe 5 : conseils à destination des associations membres sur la gestion des problèmes concernant les enfants et/ou des accusations d'abus envers des enfants*

**B. Sélectionner, nommer et former les personnes en contact avec les enfants et les jeunes**

Au minimum, il convient pour ce domaine de :

- D'apporter une clarification sur la façon dont le concept de prévention en faveur des enfants sera inclus dans la description des postes et les entretiens d'embauche lors d'une procédure de recrutement ;
- D'inclure des vérifications du casier judiciaire, lorsqu'elles existent dans votre pays et en fonction des postes concernés, afin d'empêcher que des personnes inadaptées puissent travailler avec des enfants ;
- D'inclure une vérification des références auprès des anciens employeurs ou agences de volontariat ;
- De proposer un programme de sensibilisation et de formation de base concernant spécifiquement la prévention en faveur des enfants ;
- D'obliger tous les collaborateurs et bénévoles travaillant avec des enfants à signer un code de bonne conduite décrivant les comportements attendus et interdits.

Remarques :

**Étape 3B - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives et modèles supplémentaires de la FIFA destinés aux associations membres dans les annexes suivantes :

- *Annexe 6 : conseils à destination des associations membres sur les procédures de recrutement et de sélection sans risque*
- *\*Programme de sensibilisation et de formation de base de la FIFA sur la prévention en faveur des enfants\* (prochainement disponible)*
- *Annexe 7 : exemple de code de bonne conduite à destination des collaborateurs et des bénévoles d'une association membre*

### **C. Directives pour l'identification, la prévention ou la minimisation des risques pour les enfants impliqués dans le football**

Au minimum, ces directives doivent être développées et mises en oeuvre par les associations membres et doivent inclure les éléments suivants :

- Informations sur l'identification des risques envers les enfants impliqués dans le football (évaluations des risques) ;
- Comportements attendus et interdits (signature du code de bonne conduite) ;
- Répartition minimale adultes / enfants pour toutes les activités et définition du terme de « surveillance » ;
- Planification et modalités d'organisation, pour les déplacements et tournois par exemple, notamment les nuits sur place et les déplacements à l'extérieur ;
- Promotion et communication, par ex. l'usage d'images des enfants et la communication sur les réseaux sociaux ;
- Conseils en cas de disparition d'enfant ;
- Conseils concernant le bon usage des vestiaires et des douches ;
- Procédures ou programmes permettant de répondre à la question des risques spécifiques que les enfants de votre pays ou votre communauté courent, par ex. le trafic d'enfants ou les endroits où les femmes et les filles en particulier courent un risque important d'être soumises à des violences et des abus.

Remarques :

**Étape 3C - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives et modèles supplémentaires de la FIFA destinés aux associations membres dans les annexes suivantes :

- *Annexe 8 : guide d'évaluation des risques pour les associations membres*
- *Annexe 9 : conseils à destination des associations membres sur la prévention et la surveillance des enfants*
- *Annexe 10 : conseils sur la planification et l'organisation de tournois, nuits sur place et déplacements*
- *Annexe 11 : exemple de politique relative aux enfants portés disparus pour les associations membres*
- *Annexe 12 : conseils relatifs à la promotion et à la communication, notamment l'usage d'images des enfants et la communication sur les réseaux sociaux*
- *Annexe 13 : conseils concernant le bon usage des vestiaires et des douches*

### **Approches novatrices afin de répondre à la question des risques spécifiques**

- En Afrique du Sud, l'association « Grassroot Soccer » se sert du pouvoir du football pour éduquer, inspirer et mobiliser les jeunes à risque afin qu'ils surmontent leurs principaux problèmes de santé, qu'ils mènent une vie plus saine et plus productive, et qu'ils deviennent des vecteurs de changement dans leur communauté. Dans le cadre de ce programme, des championnats et tournois réservés aux filles sont organisés afin de mobiliser le soutien de la communauté, tandis que des tournois mixtes permettent de faire des jeunes garçons des alliés contribuant à la fin des violences faites aux femmes et aux filles : <http://africa.unwomen.org/en/news-and-events/stories/2015/06/girls-kick-violence-with-grassroot-soccer>

- L'information et l'éducation pour résoudre le problème du trafic d'enfants et de l'esclavage moderne : chaque année, des réseaux ou personnes mal intentionnées font croire à des milliers de jeunes, venant en particulier d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, qu'ils vont devenir la prochaine star du football en Europe. Ces jeunes s'exposent à ces illusions vendues par des agents et centres de formation qui ont peut-être pour objectif de les exploiter à des fins commerciales et financières. Si le trafic d'enfants dans le football est un problème dans votre pays, vous trouverez des documents en vue de sensibiliser et de limiter les risques d'exploitation ici : [www.mission89.org](http://www.mission89.org)

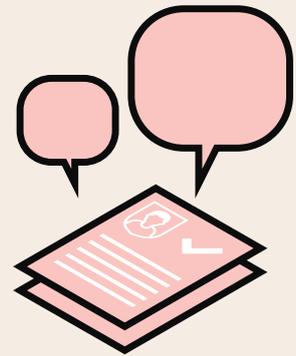


## ÉTAPE 4

## COMMUNICATION ET ÉDUCATION

## ÉTAPE 4

### COMMUNICATION ET ÉDUCATION



En elles-mêmes, les politiques, les procédures et les directives ne suffisent pas à protéger les enfants dans le football.

**Par conséquent, la communication et l'éducation sont des éléments primordiaux afin de bien comprendre les mesures et les principes de prévention et leur signification pour tous les acteurs du football.**

La première étape consiste à répertorier tous les rôles de votre organisation et à indiquer quel lien existe avec les enfants pour chaque rôle. Votre organisation pourra ainsi déterminer le niveau de formation à offrir à chaque rôle en matière de prévention en faveur des enfants. Par exemple, les adultes s'occupant d'enfants lors de déplacements à l'extérieur auront besoin de suivre une formation supplémentaire pour veiller à ce que des mesures de prévention soient bien en place afin de protéger les enfants lorsqu'ils ne sont pas chez eux.

**Au minimum, les mesures éducatives doivent :**

- Sensibiliser toutes les personnes ayant contact avec des enfants et des jeunes dans le football. Il convient notamment d'expliquer comment reconnaître les problèmes et de quelle manière intervenir, en plus de décrire les comportements attendus ;

- Inclure des explications pour les personnes nécessitant des connaissances plus approfondies, telles que les collaborateurs qui devront gérer les problèmes concernant les enfants ou recruter les personnes travaillant avec des enfants ;
- Sensibiliser les enfants et leurs familles, en particulier pour leur permettre de prévenir, détecter et signaler les abus et de savoir à qui s'adresser en cas de problème ;
- Inclure un code de bonne conduite visible et facilement accessible ou une « charte » de prévention en faveur de l'enfance destinée aux enfants et aux parents ou tuteurs.

**Étape 4 - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives et modèles supplémentaires de la FIFA destinés aux associations membres dans les annexes suivantes :

- *Annexe 14 : reconnaître les abus, savoir comment intervenir et adopter un comportement attendu Sensibilisation des enfants et de leurs familles :*
- *Annexe 15 : exemple de code de bonne conduite pour les enfants*
- *Annexe 16 : informations/exemple de code de bonne conduite pour les parents et tuteurs*
- *Veuillez noter que les formations et les documents de la FIFA sur la prévention (prochainement disponibles) peuvent être utiles à votre travail de sensibilisation.*

### Approches novatrices envers l'éducation et la sensibilisation

- La Fédération Néo-Zélandaise de Football a produit une vidéo éducative de sensibilisation afin de soutenir sa politique. Elle a été créée avec l'aide de la police néo-zélandaise et a été approuvée par Oranga Tamariki (ministère de l'Enfance). La vidéo est disponible ici : <https://www.nzfootball.co.nz/newsarticle/61611>
- *Protection des enfants dans le football : informations indispensables aux entraîneurs. Ce livret est destiné aux entraîneurs travaillant avec des enfants âgés de 6 à 18 ans :* [https://www.unicef.org/ECAO\\_Child\\_Protection\\_in\\_Football.pdf](https://www.unicef.org/ECAO_Child_Protection_in_Football.pdf)

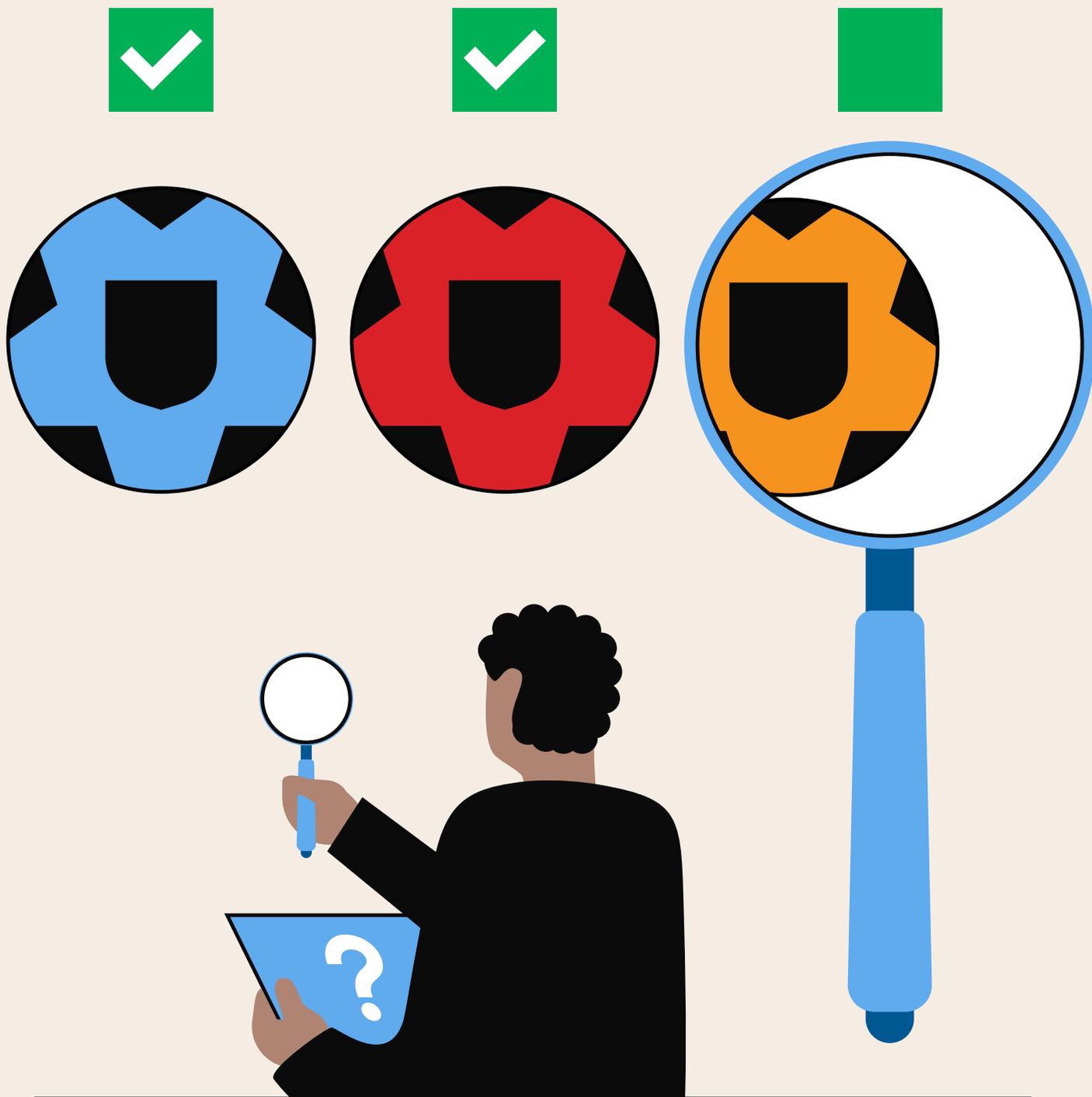
### Bonnes pratiques à suivre lors de la création de programmes éducatifs

1. Pour intégrer des mesures de prévention en faveur des enfants dans toutes les couches du football de votre pays, le programme éducatif général destiné aux entraîneurs, aux arbitres, aux dirigeants (etc.) doit inclure des informations concernant ces mesures. Le cours de sensibilisation de base de la FIFA peut vous servir dans ce cas-là.
2. Lorsque vous concevez des cours et documents éducatifs plus détaillés, n'hésitez pas à consulter des experts

nationaux dans les domaines qui vous concernent, tels que des psychologues du sport, des spécialistes de la protection de l'enfance, d'autres instances sportives, etc.

3. Les programmes éducatifs doivent comporter des informations sur les abus, ainsi que la définition du terme « abus » et des exemples. Ils doivent aussi présenter le cadre juridique en vigueur dans votre pays.
4. Identifiez votre public cible et préparez des documents éducatifs personnalisés. Les formations sur la prévention en faveur des enfants doivent être conçues et personnalisées selon les différentes fonctions et responsabilités dans le football.
5. Consultez les enfants et tenez compte de leur opinion lorsque vous concevez des programmes éducatifs dans votre pays.
6. Servez-vous de nouveaux supports (webinaires, tutoriels Internet) si possible, mais n'oubliez pas qu'il est également important de transmettre les informations et de dispenser les formations en personne.
7. Prévoyez un système de certification de formation pour encourager la participation des employés.
8. Mettez en place un programme de formation des formateurs.

**Les politiques de prévention en faveur des enfants, les procédures, les codes de bonne conduite et tout autre document de formation et de sensibilisation doivent être facilement accessibles, à tout moment, sur le site Internet de l'association membre.**



## ÉTAPE 5

**COMMENT COMPTÉZ-VOUS CONTRÔLER, ÉVALUER ET EXAMINER VOS POLITIQUES, PROCÉDURES ET DIRECTIVES ?**

## ÉTAPE 5

### COMMENT COMPTÉZ-VOUS CONTRÔLER, ÉVALUER ET EXAMINER VOS POLITIQUES, PROCÉDURES ET DIRECTIVES ?

Le contrôle et l'évaluation de votre politique et de la façon dont elle est mise en oeuvre constituent des éléments essentiels de la prévention en faveur des enfants. Vous devez ainsi mettre en place un processus d'examen de tous les problématiques que vous pouvez être amenés à traiter, ainsi que des moyens de mesurer la réussite de votre politique, vos procédures et vos directives une fois qu'elles ont été mises en oeuvre. Exemples :

- Comment vérifier que les personnes qui sont censées suivre certaines formations y participent réellement, notamment lors du recrutement de nouvelles personnes ?
- Comment s'assurer que tout le monde lit correctement, comprend et valide les codes de bonne conduite ?



- Comment s'assurer que le code de bonne conduite est mis en pratique ?
- Comment s'assurer que les enfants savent à qui s'adresser s'ils ont un problème ou s'ils ont peur de quoi que ce soit ?
- Comment évaluer les risques en continu, de façon générale, mais également au cas par cas ?
- Comment savoir si votre politique est efficace ?

**Étape 5 - ACTION :** veuillez vous reporter aux directives supplémentaires de la FIFA destinées aux associations membres dans l'annexe suivante :

- *Annexe 17 : conseils relatifs au contrôle et à l'évaluation*

## 05

# LIMITES DU GUIDE

## Le présent guide ne :

- Remplace pas les politiques, procédures et formations sur la prévention en faveur des enfants déjà en place dans les associations membres ;
- Ne change aucunement la réglementation actuellement en vigueur concernant le recrutement de joueurs dans le football professionnel. Les dispositions du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA demeurent notamment applicables ;
- Ne concerne pas les abus sur les personnes âgées de plus de 18 ans. Cependant, la proactivité des associations membres en matière de prévention en faveur des enfants permettra de poser une certaine base visant à protéger tout le monde dans le football et permettra d'instaurer une culture de respect et de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'abus ou de harcèlement dans le football ;
- Ne constitue pas un programme complet de mise en oeuvre (par ex. concernant la prévention en faveur des enfants lors de tournois et de compétitions). S'il est évident que le football, que ce soit au

niveau national ou local, doit adopter de la base à l'élite une approche exhaustive en matière de prévention en faveur des enfants, le guide propose seulement des informations pour aider les associations membres à **se concentrer sur un ensemble de principes et d'exigences minimales**. Veuillez noter que la FIFA développe actuellement un programme de prévention en faveur des enfants pour ses compétitions et événements FIFA, en coopération avec des experts dans le domaine. Elle publiera en outre ultérieurement de plus amples directives sur le sujet ;

- Ne comporte pas toutes les pratiques mises en place dans le monde. À l'heure actuelle, des approches et programmes novateurs en matière de prévention en faveur des enfants dans le football sont adapté(e)s et mis en oeuvre dans de nombreux pays. Ce guide se focalise sur les éléments clés devant être mis en place en fonction de l'expérience des associations membres et d'autres organisations sportives du monde entier. La FIFA considère qu'il s'agit d'un ouvrage évolutif, qui doit être mis à jour régulièrement et passé en revue tous les 24 mois, en fonction des remarques et des expériences sur le terrain de nos membres, mais aussi en fonction de l'évolution des meilleures pratiques en matière de prévention en faveur des enfants dans tous les sports.

## 06

## LISTE DE RESSOURCES

- Gouvernement des Îles Caïmans, ministère des Affaires communautaires, de la Santé et des Sports – Child Abuse Prevention Policy for National Sports Associations (Politique de prévention des abus envers les enfants à l'attention des fédérations sportives nationales)
- Concacaf – Safeguarding Awareness for Coaches (Sensibilisation à la prévention en faveur des enfants pour les entraîneurs)
- Fédération de Football des Îles Cook – Child Protection Policy (Politique de protection des enfants), janvier 2017
- Fédération Anglaise de Football – Safeguarding Children Policy and Procedures (Politique et procédures de prévention en faveur des enfants)
- Fédération Irlandaise de Football – Child Welfare Policy (Politique de bien-être des enfants)
- Fédération Samoane de Football des Samoa – Child Protection Policy (Politique de protection des enfants), janvier 2017
- Organisation mondiale de la Santé – INSPIRE : sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, 2016
- Fédération Néo-Zélandaise de Football – Policy regarding Working with Children (Politique relative au travail avec les enfants)
- Fédération Nord-Irlandaise de Football – Safeguarding Children and Young People Policy and Procedures: Guidance for staff and volunteers (Politique et procédures relatives à la prévention en faveur des enfants et des jeunes : conseils pour employés et bénévoles)
- NSPCC – Documentation de la Child Protection in Sport Unit (Unité de protection des enfants dans le sport)
- Pro Safe Sport et Conseil de l'Europe – Documentation « Start to Talk (Briser le silence) »
- Fédération de Football des États-Unis – Safe Soccer Framework (Cadre de travail pour un football sûr)
- Fédération Écossaise de Football – Child Wellbeing and Protection in Scottish Football (Bien-être et protection des enfants dans le football écossais)
- Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport
- Terre des hommes – Politique de sauvegarde de l'enfant
- UEFA – Politique de prévention en faveur de l'enfance, 2019
- UNICEF, Bureau régional Amériques et Caraïbes – Child Protection in Football: What Every Coach Needs To Know (Protection des enfants dans le football : informations indispensables aux entraîneurs)



## ANNEXE 01

# QUELQUES BASES

Avant d'aborder nos principes et la mise en oeuvre des cinq étapes relatives à la protection des enfants dans le football, il est important de bien comprendre certains termes.

Les définitions suivantes ont été adoptées conformément aux Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport.

*Enfant* : toute personne âgée de moins de 18 ans.

*Abus* : acte ou omission qui amène un enfant à subir un mauvais traitement (en d'autres termes, une personne peut abuser d'un enfant directement ou peut être indirectement responsable d'abus car elle n'a pas empêché une autre personne d'infliger un mauvais traitement à cet enfant). Il peut s'agir d'abus physique, émotionnel, sexuel ou par négligence. L'abus peut avoir lieu en personne ou sur Internet. Bien que l'on pense généralement aux mauvais traitements comme étant du fait d'un adulte envers un enfant, un enfant peut également maltraiter un autre enfant. Cela concerne particulièrement les cas de harcèlement.

*Prévention en faveur des enfants* : mesures prises pour s'assurer que tous les enfants sont protégés contre les abus et mauvais traitements lorsqu'ils

sont impliqués dans le football. Cela implique de faire tout son possible de manière proactive pour minimiser les risques et prévenir les abus envers les enfants.

*Protection des enfants* : correspond aux mesures prises *spécifiquement* pour les enfants qui sont exposés à un risque d'abus ou de mauvais traitements (ou les subissent déjà). La protection des enfants fait partie intégrante de la prévention en faveur des enfants et requiert l'implication de services spécialisés dans la protection des enfants, des forces de l'ordre et d'organisations locales spécialisées<sup>8</sup> dans le conseil et la gestion de ce sujet.

**Il est important de noter que les termes « violence à l'égard des enfants » et « abus envers les enfants » sont souvent utilisés sans distinction.**

Les termes ci-après ont été adaptés à partir de documents clés des Nations Unies afin d'expliquer les différents types d'abus<sup>9</sup>. La législation de votre pays les définira et les détaillera plus amplement.

<sup>8</sup> Dans certaines circonstances, il se peut qu'aucun service juridique public n'existe ou soit opérationnel, auquel cas il est important de répertorier les organisations locales/ONG qui sont formées dans ce domaine et de créer des partenariats avec celles-ci.

<sup>9</sup> Observation générale n°13 (2011) « Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence » ; observation générale n°8 (2006) : « Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments » ; résolution de l'ONU A/RES/73/148 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 sur le harcèlement sexuel ; Protection des enfants contre les brimades – Rapport du Secrétaire général (2018, A/73/265).

**Violence physique** : lorsqu'une personne blesse physiquement et volontairement un enfant, notamment toute punition où la personne utilise la force physique et dont le but est de provoquer une douleur ou une gêne, quelle que soit son intensité. Cela implique principalement de taper un enfant (gifle, fessée) avec la main ou un autre moyen, comme un fouet, un bâton, une ceinture, une chaussure, une spatule en bois, etc. Cela peut également inclure, par ex. : coup de poing, coup de pied, secouer ou jeter, griffer, pincer, mordre, brûler ou fracturer des os.

**Violence émotionnelle** : la maltraitance émotionnelle persistante d'un enfant. Parfois également appelée violence psychologique, elle peut avoir des effets graves et néfastes persistants sur le développement émotionnel d'un enfant. La violence émotionnelle peut impliquer de dire sciemment à un enfant qu'il ne vaut rien, qu'il n'est pas aimé ou qu'il ne sert à rien. Cela peut impliquer de ne pas donner à l'enfant l'opportunité d'exprimer son opinion, de le faire taire volontairement ou de se moquer de ce qu'il dit ou de la façon dont il parle. La violence émotionnelle répond souvent à un schéma de comportements volontaires, prolongés, répétés et non physiques au sein d'une relation à différents niveaux de pouvoir. La violence émotionnelle peut également prendre la forme de harcèlement – y compris de harcèlement sur Internet via les réseaux sociaux, les jeux en ligne ou les téléphones portables – de la part d'autres enfants.

**Harcèlement** (ou cyberharcèlement s'il se produit sur Internet) : correspond à un comportement indésirable, répété, volontaire et agressif, en général entre semblables, et

peut impliquer un déséquilibre du pouvoir réel ou perçu. Cela peut prendre différentes formes : proférer des menaces, propager des rumeurs ou des mensonges, attaquer quelqu'un physiquement ou verbalement et exclure volontairement quelqu'un.

**Négligence** : le fait de ne pas répondre aux besoins de base de l'enfant lorsque les personnes responsables de son bien-être disposent des moyens, des connaissances et de l'accès aux services pour y répondre – qu'il s'agisse de nourriture, de vêtements, d'hygiène de base, de surveillance ou d'un foyer –, pouvant ainsi entraîner de graves troubles pour la santé ou le développement de l'enfant. Cela inclut également la non-protection d'un enfant lorsqu'il est exposé à un danger.

**Violence sexuelle** : le fait d'obliger ou de contraindre un enfant à participer à des activités sexuelles illégales. Cela peut se produire lorsque des adultes exploitent un enfant sexuellement pour leur plaisir personnel. Elle peut prendre la forme de contact physique, comme les agressions par pénétration (par ex. le viol) ou des actes sans pénétration, comme s'embrasser, se frotter ou toucher les parties intimes d'un enfant.

La violence sexuelle peut également avoir lieu sans contact, par exemple en demandant à un enfant de participer à la production d'images sexuelles, en obligeant un enfant à regarder des images ou activités sexuelles, en encourageant un enfant à se comporter de façon sexuellement inappropriée ou en séduisant un enfant pour gagner sa confiance et ensuite lui faire subir des abus (notamment via les réseaux sociaux). Dans la majorité des

cas, l'auteur est une personne que l'enfant connaît et à laquelle il fait confiance avec la violence sexuelle se produisant souvent dans des situations isolées, dans l'intimité.

Le harcèlement sexuel englobe tout un ensemble de comportements et pratiques de nature sexuelle inacceptables et malvenus qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les suggestions ou demandes sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles, ainsi que les comportements et gestes sexuels, verbaux ou physiques qui sont ou peuvent être perçus comme blessants ou humiliants.

### **Les informations suivantes peuvent aider à comprendre l'importance de la prévention en faveur des enfants.**

*Prévalence mondiale et conséquences :*  
L'Organisation mondiale de la Santé<sup>10</sup> estime qu'un milliard d'enfants dans le monde – soit plus de la moitié de tous les enfants âgés de 2 à 17 ans – subissent une forme ou une autre de violence émotionnelle, physique ou sexuelle chaque année. Des recherches indiquent que les filles sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles. Par exemple, la prévalence de la violence sexuelle pendant l'enfance est estimée à 18% chez les filles et 8% chez les garçons. Les enfants handicapés sont trois à quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violences physiques et sexuelles ainsi que de négligence que les enfants non handicapés. Malgré leur forte prévalence, les abus sont souvent

dissimulés, invisibles ou non signalés ; ils sont aussi souvent le fait de personnes que les enfants connaissent et auxquelles ils font confiance. De plus, lorsque les filles et les garçons signalent des abus, ils sont souvent stigmatisés, ou bien personne ne les croit et aucune mesure n'est prise.

Bien qu'aucune donnée n'existe sur la prévalence des abus dans le sport, il est de plus en plus évident depuis quelques années que le sport n'offre pas toujours un espace sécurisé pour les enfants et que les abus que l'on retrouve parfois dans les foyers, dans les écoles et dans les communautés ont également lieu dans le sport et lors d'activités sportives. Dans le monde du football, comme dans d'autres sports, des études et de récents procès ont dévoilé le fait que pratiquer le football pouvait exposer les enfants à certains abus, tandis que des footballeurs ont fait part de violences sexuelles subies par le « passé » (non-récent), indiquant que le football est vulnérable à ce genre de pratiques.

Les abus ont des conséquences immédiates et à long terme : ils peuvent saper l'éducation d'un enfant, sa santé et son bien-être, et peuvent avoir un impact sur sa capacité productive plus tard dans la vie. De sérieuses études prouvent que les abus envers les enfants augmentent les risques de blessures physiques, de contraction du virus du Sida et autres maladies sexuellement transmissibles, de problèmes de santé mentale, de retard dans le développement cognitif, de mauvais rendement scolaire

<sup>10</sup>INSPIRE: sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. OMS, 2016

et de décrochage scolaire, de grossesse précoce, de problèmes de santé sexuelle, ainsi que de maladies contagieuses et non contagieuses.

*Quels sont les facteurs de risques pour les abus dans le sport ?*

- Situations potentiellement à risque : vestiaires, douches, covoiturage, nuits sur place, déplacements à l'extérieur ;
- Tolérance envers le harcèlement, notamment entre enfants/jeunes ;
- Tolérance élevée envers la violence et les atteintes physiques ;
- Relations de domination et rapports de force inégaux, par ex. entre les entraîneurs et leurs joueurs ;
- Relations adulte-enfant inappropriées et abus d'une situation de confiance ;
- Discrimination et inégalité des sexes ;
- Tolérance sociale envers les relations ou comportements inadaptés : facteur clé qui rend les enfants, et en particulier les filles, vulnérables aux abus ;
- Soins à éviter les scandales et préserver sa réputation : cela entraîne la mise sous silence de certains incidents ou leur non-signalement, ce qui peut aussi parfois prolonger les abus ;

- Manque de politiques et de procédures claires, en particulier aux niveaux national et local.

*Quels sont les facteurs de protection contre les abus dans le sport ?*

- Mise en place par les organisations d'une culture du respect et de la tolérance zéro vis-à-vis des abus, à tous les niveaux ;
- Application de politiques et procédures claires, connues par tous, y compris les enfants, les jeunes et leurs familles, avec une personne désignée comme point de contact référent ;
- Prise au sérieux et suivi des incidents et accusations ;
- Promotion par les organisations de la bonne compréhension des différentes problématiques à l'aide de programmes d'éducation et de sensibilisation, engagement à exclure les personnes qui souhaitent utiliser le sport comme une porte d'accès aux enfants pour des raisons inappropriées ;
- Implication de collaborateurs et de bénévoles bienveillants et dévoués à tous les niveaux.



## ANNEXE 02

# EXEMPLE DE POLITIQUE DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET GUIDE DE MISE EN OEUVRE POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES

### Énoncé de la politique

Notre fédération s'engage à permettre la pratique du football dans un environnement divertissant, sûr et respectueux pour tous les enfants. Nous reconnaissons le droit de chaque enfant à évoluer dans un cadre dépourvu de toute forme d'abus et nous acceptons notre devoir de préserver ce droit.

### Objectif de la politique

La présente politique offre un cadre permettant de veiller à ce que les enfants soient protégés lors de la pratique du football. Elle sera accompagnée de codes de bonne conduite, de directives et de procédures afin de faciliter sa mise en oeuvre. Elle s'applique à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, sans distinction aucune. Nous reconnaissons que certains enfants peuvent être particulièrement vulnérables aux abus (par ex. enfants handicapés ou enfants dans les structures menant au haut niveau) et nous acceptons la responsabilité de favoriser leur inclusion, leur sécurité et leur bien-être dans le football.

### Champ d'application de la politique

La présente politique s'applique aux personnes suivantes (liste non exhaustive) : entraîneurs/éducateurs, personnel médical, responsables, administrateurs, coordonnateurs, bénévoles, parents/tuteurs, autres enfants/jeunes tuteurs,

partenaires, consultants/fournisseurs/sous-traitants.

### Définitions couvertes par la politique

*Enfant* : toute personne âgée de moins de 18 ans.

*Abus* : acte ou omission qui amène un enfant à subir un mauvais traitement. L'abus envers un enfant peut être du fait d'un adulte ou d'un autre enfant. Il peut s'agir d'abus physique, émotionnel, sexuel ou par négligence. L'abus peut avoir lieu en personne ou sur Internet.

*Prévention en faveur des enfants* : mesures prises pour s'assurer que tous les enfants sont protégés contre les abus et mauvais traitements lorsqu'ils sont impliqués dans le football. Cela implique de faire tout son possible de manière proactive pour minimiser les risques et prévenir les abus envers les enfants.

*Protection des enfants* : correspond aux mesures prises *spécifiquement* pour les enfants qui sont exposés à un risque d'abus ou de mauvais traitements (ou les subissent déjà). Elle fait partie intégrante de la prévention à l'égard des enfants et requiert l'implication de services spécialisés dans la protection des enfants, des forces de l'ordre et d'organisations locales spécialisées dans le conseil et la gestion de ce sujet.

Dans le cadre de notre politique, nous allons :

- Nommer un responsable de la prévention en faveur des enfants ;
- Former un comité de pilotage interne et/ ou un groupe consultatif externe spécialisé pour nous conseiller dans notre travail ;
- Répertorier, identifier et établir des partenariats avec des autorités/agences locales de protection des enfants ainsi que des organisations de la société civile bénéficiant d'un savoir-faire dans ce domaine et qui peuvent nous aider et nous conseiller ;
- Veiller à ce que des mesures appropriées et immédiates soient prises pour traiter les accusations d'abus en rapportant tout problème aux autorités juridiques compétentes<sup>11</sup> ;
- Concevoir un plan de mise en oeuvre/ d'action afin de favoriser et instaurer des mesures de prévention dans toutes les composantes de l'association membre ;
- Prévenir le recrutement/l'implication de personnes inadaptées (collaborateurs et bénévoles) dans le football à l'aide de procédures adéquates de recrutement et de sélection sans risque ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes comprennent leur rôle et leurs responsabilités en matière de prévention en faveur des enfants dans le football, offrir aux collaborateurs et aux bénévoles la formation adéquate lorsqu'ils rejoignent l'organisation et proposer régulièrement (au moins une fois par an) des formations supplémentaires ainsi que des mises à niveau ;
- Demander à tous les collaborateurs et les bénévoles de signer et respecter le code de bonne conduite ;
- Gérer les mauvaises pratiques et les violations du code de bonne conduite par l'intermédiaire de l'instance compétente de l'association membre ;
- Veiller à ce que les enfants connaissent leurs droits et sachent vers qui se diriger s'ils ont un problème ou s'ils ont besoin d'aide ;
- Veiller à ce que des procédures d'enquête, disciplinaires et d'appel soient appliquées afin de gérer de façon appropriée les accusations, signalements et cas de violation de la présente politique et du code de bonne conduite par des collaborateurs ou des bénévoles. Les autorités compétentes se chargeront de traiter ces cas et d'apporter leur soutien aux victimes d'abus (ou victimes présumées) ainsi que de gérer les accusés. Toute enquête interne sera mise en suspens jusqu'à la conclusion de l'enquête juridique ou pénale afin que les procédures internes ne compromettent en rien cette enquête juridique ou pénale ;
- Veiller à ce que des dossiers confidentiels et précis comportant les problèmes, accusations, rapports et preuves présentées soient conservés de façon sécurisée ;
- Veiller à évaluer de façon continue l'implication des enfants dans le football de notre pays et à examiner régulièrement, au moins une fois par an, nos pratiques de prévention pour s'assurer que nous faisons évoluer la prévention, que nous appliquons les meilleures pratiques et que nous respectons la législation nationale. Par ailleurs, nous consulterons de façon proactive les enfants, avec l'aide d'agences et partenaires locaux.

<sup>11</sup> Dans certaines circonstances, il se peut qu'aucune autorité juridique compétente n'existe, auquel cas il est important de répertorier les organisations locales/ONG spécialisées dans ce domaine et de créer des partenariats avec celles-ci.

La présente politique, ainsi que le code de bonne conduite, les procédures et les directives y afférents seront largement diffusé(e)s et mis(es) à disposition sur le site Internet de la.....[insérer le nom de l'association membre]. Le non-respect de la présente politique de la part d'un collaborateur ou d'un bénévole fera l'objet d'une enquête et pourra entraîner un licenciement ou une fin de la collaboration. Le plan de mise en oeuvre/d'action ci-dessous servira à assurer la planification et à définir les priorités notre travail.

**Responsable principal :** le responsable de la prévention en faveur des enfants à la .....  
 [insérer le nom de l'association membre] est.....  
 Coordonnées : téléphone : ..... adresse électronique : .....

**Contrôle :**

La présente politique fera l'objet d'un examen annuel en coopération avec les organisations locales spécialisées locales/ONG. Cet examen pourra être plus fréquent dans les circonstances suivantes :

- des modifications ont été apportées à la législation, aux politiques et aux services nationaux concernant les droits, la prévention et la protection des enfants ;
- à la suite de toute autre modification importante ou lors d'un événement ou cas particulier.

**Approuvé par :**

.....  
 Comité exécutif ou conseil d'administration

(Dernière révision : 2019)

**EXEMPLE DE PLAN DE MISE EN OEUVRE/D’ACTION POUR LA PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS**

(à adapter aux besoins ou au contexte de la protection des enfants)

ACTION	NIVEAU DE PRIORITÉ (1-5) 1 ÉTANT LA PRIORITÉ LA PLUS ÉLEVÉE	PERSONNE/ GROUPE RESPONSABLE	RESSOURCES NÉCESSAIRES	REMARQUES	DATE DE RÉALISATION PRÉVUE	TERMINÉ OUI/NON/EN COURS
Évaluation de la prévention en faveur des enfants au sein de la fédération						
Séminaire sur la prévention en faveur des enfants avec les parties prenantes clés, les collaborateurs et les bénévoles						
Adoption d’une politique par le comité exécutif ou le conseil d’administration						
Nomination du responsable de la prévention en faveur des enfants						
Création d’un groupe consultatif/comité de pilotage						
Conception et adoption de directives relatives au recrutement sans risque						
Mise en place de procédures et directives pour minimiser les risques pour les enfants – adoption d’un outil d’évaluation des risques						
Mise en place de la procédure à suivre en cas de problème avec les partenaires locaux et communication claire auprès des collaborateurs et des bénévoles						
<p>Plan de communication, de formation et d’éducation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuser largement les mécanismes de signalement ;</li> <li>- former les collaborateurs et les bénévoles à la prévention en faveur des enfants ;</li> <li>- promouvoir la politique et le code de bonne conduite de la fédération.</li> </ul>						
Mise en place d’un plan de contrôle et d’évaluation						



## ANNEXE 03

# NOTES EXPLICATIVES À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES CONCERNANT UN COMITÉ DE PILOTAGE INTERNE ET/OU UN GROUPE CONSULTATIF EXTERNE

À mesure qu'une association membre intègre sa politique de prévention en faveur des enfants et les mesures y afférentes au sein de l'organisation, il est essentiel de concevoir une structure de gouvernance et de contrôle venant appuyer cette politique, en plus de nommer un responsable dédié à la prévention en faveur des enfants. Cela permettra également à l'association membre d'atténuer les risques potentiels pouvant apparaître ultérieurement. Par ailleurs, il est essentiel que les hauts dirigeants apportent un soutien continu à cette politique et ces mesures de prévention afin qu'elles soient prises au sérieux, adoptées et correctement mises en oeuvre dans l'ensemble de l'organisation. L'association membre peut également créer un comité de pilotage interne dédié à la prévention en faveur des enfants ou peut contrôler cet aspect par l'intermédiaire de l'une de ses commissions permanentes (commission de gouvernance, commission sociale, commission de développement, etc.). Que l'association membre choisisse l'une ou l'autre solution, les personnes ayant la responsabilité de protéger les enfants au sein de l'association membre devront suivre la formation adéquate et bénéficier d'un soutien continu.

Un comité de pilotage interne chargé de contrôler la prévention en faveur des enfants au sein de l'association membre doit être inter-organisationnel et inclure des collaborateurs de tous les services concernés qui sont en contact direct avec les enfants. Ce comité de pilotage doit se réunir régulièrement, au moins une fois par trimestre et plus souvent au départ, afin de définir les responsabilités ainsi que de promouvoir, mettre en oeuvre et examiner régulièrement les mesures de prévention mises en place au sein de l'association membre. Le comité peut également apporter des modifications plus urgentes à la suite d'une affaire récente ou de changements apportés à la législation en vigueur ou aux meilleures pratiques.

De plus, selon le pays, il est fortement recommandé d'identifier les agences de protection des enfants et ONG locales spécialisées dans ce domaine afin d'établir un partenariat avec celles-ci.

En créant un groupe consultatif externe doté d'un savoir-faire local, l'association membre s'assure de bénéficier de conseils et d'un soutien

continus. Cela permet aussi d'identifier les problèmes ou pratiques spécifiques au pays qui risquent d'entraîner de mauvais traitements envers les enfants dans le football et d'en tenir compte dans les mesures de prévention. En outre, le groupe consultatif pourra recommander des services de soutien pour les enfants susceptibles d'être victimes d'abus. Il doit avoir pour objectif principal d'évaluer les actions de l'association membre et d'examiner régulièrement les mesures de prévention en faveur des enfants, en plus d'apporter son soutien au responsable de la prévention en faveur des enfants et/ou au comité de pilotage interne dans le cadre de leur travail. Il peut également conseiller l'association membre au sujet de ses formations et ses activités de développement des compétences.

L'association membre doit avoir pour objectif prioritaire d'identifier les agences de protection des enfants et ONG locales afin d'entretenir une relation et des partenariats professionnels car ces structures sont les mieux placées pour apporter un conseil efficace au niveau local. La FIFA sera ravie de faciliter ce processus, avec l'aide de ses partenaires et de la confédération concernée, et de proposer des contacts avec ces agences lorsque cela est possible. Lors de la

création d'un réseau de partenaires locaux de confiance pour former son groupe consultatif expert, l'association membre doit tenir compte des critères suivants :

- l'organisation doit avoir une bonne compréhension des droits des enfants, de la législation sur la prévention/protection des enfants et des directives nationales (essentiel) ;
- l'organisation doit avoir déjà dispensé des formations/activités de développement des compétences sur les mesures de prévention et la protection des enfants (essentiel), de préférence dans le sport au niveau local (non essentiel) ;
- l'organisation doit avoir une portée nationale et avoir déjà travaillé avec la société civile (essentiel) et avec d'autres organisations sportives (non essentiel) ;
- l'organisation doit bien connaître la culture locale, les agences gouvernementales de protection des enfants et les systèmes en place (essentiel) ;
- l'organisation doit avoir reçu une référence de la part d'organisations de confiance, telles que l'UNICEF et/ou des agences internationales dédiées aux droits des enfants (essentiel).



## ANNEXE 04

# EXEMPLE DE DESCRIPTION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES

Les associations membres doivent nommer un responsable de la prévention en faveur des enfants expérimenté ou du moins une personne travaillant au sein de l'association membre qui servira de référent en matière de prévention en faveur des enfants jusqu'à ce qu'une personne dédiée soit nommée<sup>12</sup>. Le titre et le nombre de personnes nommées à ce poste peuvent varier selon le pays<sup>13</sup>. Ce poste doit avoir les objectifs clés suivants :

1. Être le référent et le responsable pour toutes les questions relatives à la prévention en faveur des enfants.
2. Veiller à ce que les formations relatives à la prévention en faveur des enfants soient dispensées, promouvoir les pratiques sûres et limiter le risque d'abus dans le football.
3. Répertoire et établir des partenariats avec des autorités/agences locales et des organisations de la société civile bénéficiant d'un savoir-faire dans le domaine. La FIFA et ses partenaires, tels que l'UNICEF et ses Bureaux dans les pays, seront en mesure d'aider à obtenir des conseils et des informations locales sur les organisations. La liste complète des Bureaux de l'UNICEF dans les pays est disponible ici : [https://www.unicef.org/about/structure/index\\_field.html](https://www.unicef.org/about/structure/index_field.html).

4. Gérer les dossiers transmis aux autorités/agences juridiques et aux organisations locales en cas d'incidents ou de problèmes d'abus. Le responsable doit conserver une liste actualisée comportant les noms et les coordonnées des autorités/agences locales et organisations partenaires et doit pouvoir y accéder à tout moment.

Le responsable devra travailler en étroite collaboration avec le comité de pilotage interne et/ou avec le groupe consultatif spécialisé (le cas échéant) pour réaliser ses activités et mettre en oeuvre la politique de prévention en faveur des enfants de l'association membre.

### Devoirs et responsabilités du responsable de la prévention en faveur des enfants :

- Être le principal instigateur de la politique de la fédération en matière de prévention en faveur des enfants dans le football
- Identifier et établir des partenariats avec des autorités/agences locales et des organisations de la société civile/ONG bénéficiant d'un savoir-faire dans le domaine
- Réaliser des évaluations des risques lorsque cela est nécessaire, de façon continue et régulière, pour veiller à ce que les programmes

<sup>12</sup> Si une personne de l'association membre est nommée référent de la prévention en faveur des enfants, mais ne connaît pas bien le sujet, elle doit s'appuyer sur le groupe consultatif spécialisé. Une formation sera également dispensée pour aider la personne en poste.

<sup>13</sup> De par le monde, différents intitulés et titres sont utilisés dans les associations membres pour désigner ce poste, notamment coordonnateur de gestion des risques, responsable de la prévention, responsable du bien-être, responsable de la protection de l'enfance, etc. Les intitulés et le nombre de postes désignés, ainsi que leur niveau de responsabilité, varient donc selon le pays et le contexte.

- footballistiques, entraînements ou activités (par ex. entraînements et procédures d'avant-match) tiennent compte des mesures de prévention en faveur des enfants
- Veiller à ce que les évaluations des risques soient réalisées par d'autres collaborateurs et bénévoles (et pas seulement par le responsable principal) afin de s'assurer que les parties prenantes soient proactives dans l'évaluation des risques, mais aussi dans l'examen et l'adoption des mesures de prévention supplémentaires nécessaires
  - Veiller à ce que les collaborateurs, les bénévoles et toutes les parties prenantes connaissent bien la politique de prévention en faveur des enfants de l'association membre, le code de bonne conduite et les mesures de prévention
  - Dispenser ou organiser des formations relatives à la prévention en faveur des enfants pour tous les collaborateurs et bénévoles et veiller à ce que les collaborateurs actuels reçoivent une formation continue et des mises à niveau régulières concernant la prévention en faveur des enfants
  - Informer la direction des besoins en matière de formation et maintenir un système de classement centralisé permettant de connaître le nombre de collaborateurs et de bénévoles ayant passé la formation relative à la prévention en faveur des enfants. Communiquer avec les Ressources humaines (le cas échéant) selon les besoins
  - Signaler les accusations de mauvaises pratiques<sup>14</sup> et de violations du code de bonne conduite à l'instance compétente de l'association membre
  - Gérer les dossiers transmis aux autorités/agences juridiques et aux organisations locales en cas d'incidents ou de problèmes d'abus
  - Être le point de contact principal pour les personnes et agences internes et externes en matière de prévention en faveur des enfants

- Représenter la fédération lors de réunions externes concernant la prévention en faveur des enfants
- Jouer un rôle majeur dans le respect et l'examen du plan de mise en oeuvre de la fédération, aux côtés du comité exécutif ou du conseil d'administration
- Actualiser ses connaissances, ses meilleures pratiques et ses compétences en matière de prévention en faveur des enfants

**Compétences requises :**

- Conception de politiques, formations et mise en oeuvre du programme de prévention en faveur des enfants
- Approche orientée vers l'enfant
- Compétences en matière de conseils, soutien et supervision de la prévention en faveur des enfants
- Compétences en communication
- Capacité à travailler de façon professionnelle, privée et cohérente dans un domaine où des situations émotionnellement dures et sensibles peuvent survenir

**Connaissances requises :**

- Reconnaissance des comportements synonymes de mauvais traitements envers les enfants, ainsi que des seuils de mauvaises pratiques et de comportements abusifs
- Compréhension claire et complète du rôle et des responsabilités des autorités/agences juridiques
- Gestion des dossiers transmis aux autorités/agences compétentes en matière de protection des enfants
- Connaissance de la législation nationale, des directives gouvernementales et des cadres de travail nationaux en matière de prévention et protection des enfants ainsi que de droits des enfants

<sup>14</sup> On entend par mauvaises pratiques les comportements qui se font au mépris des besoins des enfants, compromettant ainsi leur bien-être et/ou leur sécurité, mais qui n'atteignent pas le niveau d'« abus ».



## ANNEXE 05

# CONSEILS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES SUR LA GESTION DES PROBLÈMES CONCERNANT LES ENFANTS ET/OU DES ACCUSATIONS D'ABUS ENVERS DES ENFANTS

Exprimer ses inquiétudes, ses soupçons ou ses accusations de mauvaises pratiques ou d'abus peut être source de préoccupation et de stress, en particulier si cela touche un collègue ou un bénévole oeuvrant au sein de l'association membre. Cependant, il est important de signaler les problèmes afin d'empêcher qu'un enfant soit victime d'abus ou de prévenir de tels risques et de veiller à ce que le problème soit réglé de façon adéquate et cohérente. Dans certains pays, le signalement est obligatoire. **Le manque d'action n'est pas une solution envisageable.**

Tout collaborateur ou bénévole qui, de bonne foi, révèle des possibles mauvais agissements ou fait part de motifs d'inquiétude à propos d'un enfant doit obtenir le soutien total de son association membre, même si les accusations s'avèrent ultérieurement infondées. Il est important de créer au sein d'une organisation une culture où les collaborateurs et les bénévoles comprennent parfaitement qu'il

est acceptable de signaler ces inquiétudes et accusations en toute confiance et qu'il ne faut en aucun cas les réprimer de crainte de subir des représailles ou des critiques. Une telle culture permet de veiller à ne pas ignorer et laisser se poursuivre les cas ou risques d'abus envers les enfants.

Il n'est pas de la responsabilité d'une personne travaillant au sein d'une association membre de décider si des abus sont avérés ou non. En revanche, il est de sa responsabilité d'agir en cas de doute ou d'accusation, et ce en signalant celui ou celle-ci au responsable approprié ou aux autorités compétentes.

***Discutez des procédures de signalement ci-dessous avec les autorités locales de protection des enfants, les agences spécialisées, vos partenaires de la société civile et, le cas échéant, votre groupe consultatif spécialisé, puis adaptez-les et mettez-vous d'accord sur ces procédures.:***

**Les collaborateurs et les bénévoles doivent signaler tout problème au responsable de la prévention en faveur des enfants par l'intermédiaire des mécanismes de signalement prévus (de façon anonyme sur Internet, par courriel ou par téléphone), en s'aidant du formulaire ci-dessous.**

Certains collaborateurs et bénévoles préfèrent peut-être signaler leurs inquiétudes directement à leur supérieur ou à un dirigeant de l'organisation. Dans ce cas, le supérieur doit signaler ces cas au responsable de la prévention en faveur des enfants afin que ces signalements et accusations soient gérés de façon cohérente. Les plaignants doivent être invités à signaler leurs accusations et inquiétudes dès que possible, dans les 24 heures. En cas de soupçons d'abus, le responsable de la prévention en faveur des enfants disposera d'une liste de noms et de coordonnées des autorités locales, agences spécialisées et organisations de confiance<sup>15</sup> qui se consacrent à la protection des enfants et peuvent offrir une aide professionnelle à la victime présumée et à sa famille, en plus de permettre l'ouverture d'une enquête.

Si le responsable de la prévention en faveur des enfants n'est pas disponible et en cas d'urgence, il convient de signaler le problème directement à l'agence de protection des enfants de la région et/ou à la police. Les dirigeants de l'association membre doivent avoir accès à tout moment à une liste de contacts d'urgence.

*Options en cas de problème :*

- Envoyer un rapport via le responsable de la prévention en faveur des enfants de l'association membre qui renverra le cas aux autorités juridiques, agences et partenaires de confiance locaux. Si ces organisations ne sont pas disponibles et le cas est urgent :
  - envoyer le rapport directement à l'agence de protection des enfants de la juridiction ;
  - envoyer le rapport directement à la police ;
  - [ajouter les numéros nationaux d'assistance ici, y compris ceux fournis par les agences locales de protection des enfants dans le cadre du protocole de signalement.]
- **Veiller à ce que les informations fournies soient traitées en toute confidentialité.**

Si vous vous rendez compte qu'un de vos collègues utilise de mauvaises pratiques de façon répétée, vous avez le devoir de le signaler au responsable de la prévention en faveur des enfants.

Les signalements de mauvaises pratiques peuvent être traités en interne conformément aux procédures disciplinaires ou d'éthique de l'association membre.

*\*On entend par mauvaises pratiques les comportements qui se font au mépris des besoins des enfants, compromettant ainsi leur bien-être et/ou leur sécurité, mais qui n'atteignent pas le niveau d'« abus ».*

<sup>15</sup> Dans certaines circonstances, il se peut qu'aucune autorité juridique compétente n'existe, auquel cas il est essentiel de répertorier les organisations locales/ONG spécialisées dans ce domaine et de créer des partenariats avec celles-ci.

*Il existe des motifs de préoccupation lorsque :*

- Une personne a raconté avoir vu un enfant subir des abus ;
- Il existe des preuves, comme une blessure physique inexplicée ou un comportement correspondant à celui d'un enfant victime d'abus (par ex. enfant renfermé et silencieux, contrairement à son habitude) ;
- Il existe des indications constantes, sur une période prolongée, qu'un enfant souffre de violences émotionnelles ou physiques et de négligence ;
- Un enfant indique de façon spécifique (ou raconte) qu'il a été victime d'abus. N'oubliez pas que les enfants parlent rarement lorsqu'ils sont victimes d'abus et souvent, ils ne savent pas quoi faire ou vers qui se tourner pour demander de l'aide. Un enfant éprouve énormément de difficultés à parler de potentiels abus, donc soyez vigilants et essayez de reconnaître les signes (*voir les notes explicatives 14 sur la reconnaissance des signes d'abus*).

Dans le football, des cas de mauvaises pratiques peuvent survenir lorsqu'une personne ne donne pas la priorité nécessaire aux besoins des enfants, compromettant ainsi leur bien-être et leur sécurité.

Exemples :

- Toutes les précautions ne sont pas prises pour éviter les blessures (par ex. entraînements trop intensifs ou inadaptés à l'âge, la maturité, l'expérience et la capacité des joueurs) ;

- Les comportements risquant de compromettre le bien-être d'un enfant ne sont pas signalés, tout comme les pratiques problématiques ;
- Favoritisme à l'égard de certains enfants tandis que d'autres sont ignorés ;
- Usage d'un langage grossier et de substances interdites en la présence des enfants ;
- Non-application constante des directives de santé et sécurité ou absence d'évaluation des risques régulière, ce qui peut entraîner de mauvais traitements envers les enfants (par ex. ne pas s'assurer que l'équipement, les transports ou les installations sont adaptés, peuvent être utilisés en toute sécurité et sont accessibles).

*Lorsque les mauvaises pratiques ne sont pas contestées ou signalées, l'environnement peut se dégrader et mener à des abus.*

**IMPORTANT :** vous n'avez pas le devoir de décider si quelqu'un exerce de mauvaises pratiques ou abuse d'un enfant. En revanche, il est de votre responsabilité de signaler toute préoccupation ou tout soupçon en ce sens au responsable de la prévention en faveur des enfants ou aux autorités compétentes.

**Le tableau ci-dessous est fourni à titre informatif uniquement. Il doit être adapté selon les besoins, en coopération avec les partenaires locaux et le groupe consultatif spécialisé.**

## TRAITER DES CAS POTENTIELS DE MAUVAISES PRATIQUES OU D'ABUS

La situation d'un enfant ou le comportement d'une personne à l'encontre d'un enfant impliqué dans les activités de la fédération vous inquiète. Signalez-le immédiatement, dans les 24 heures.

### S'agit-il de mauvaises pratiques ?

(Par ex. un entraîneur qui ignore constamment les directives de santé et sécurité, entraînant un risque inacceptable de blessure pour les enfants)

**Signalez le problème au responsable de la prévention en faveur des enfants** qui peut traiter la situation en interne sous la forme de potentiel problème de comportement

### Conséquences possibles d'un examen interne de la fédération :

- Non lieu
- Conseils et avertissement quant au comportement futur
- Soutien et formation sur la prévention requise
- Suspension

### Peut-il s'agir d'abus ?

**Signalez le problème au responsable de la prévention en faveur des enfants** qui pourra référer la situation aux autorités juridiques/ agences locales compétentes

Ou bien, en cas d'absence de responsable, signalez le problème directement aux autorités juridiques/ agences locales compétentes

### Conséquences possibles :

- Enquête menée par les services sociaux et/ou la police
- Soins et soutien proposés à l'enfant par les organisations locales/ONG
- Procédures pénales
- Enquête interne lorsque la situation n'entraîne pas d'enquête pénale ou juridique

**Que peut-il se passer une fois que quelqu'un a porté des accusations d'abus ?**

Cela dépend de chaque pays, mais il est important de noter qu'il convient de consulter les autorités ou agences juridiques compétentes avant réagir aux accusations d'abus.<sup>16</sup> Toute enquête interne doit être mise en suspens jusqu'à la conclusion de l'enquête juridique ou pénale afin que les procédures internes ne compromettent en rien cette enquête juridique ou pénale.

La suspension du collaborateur ou du bénévole de son poste pendant toute la durée de l'enquête externe doit faire partie des pratiques standards.

L'association membre peut ensuite réagir des façons suivantes (liste non exhaustive et non classée par ordre d'importance) :

- communiquer avec les services de protection des enfants pour assurer le soutien nécessaire de l'enfant, afin que celui-ci puisse se rétablir. Si aucun service de protection des enfants n'est opérationnel, contactez les organisations locales/ONG pour veiller à ce que l'enfant reçoive des soins et du soutien ;
- informer le supérieur hiérarchique du collaborateur ou du bénévole ;
- informer le secrétaire général de la fédération afin de décider d'une réaction en interne, lorsque cela est nécessaire ;
- contacter la victime et sa famille, si les agences juridiques ont conseillé de le faire, afin de les informer que les accusations font désormais l'objet d'une enquête ;
- informer le collaborateur ou le bénévole de l'accusation portée contre lui et lui donner l'opportunité d'y répondre.

**Traiter les problèmes n'entrant pas dans le cadre des activités d'une association membre**

Si votre problème concerne le comportement d'une personne qui n'est pas concernée par les activités de la fédération, vous devez le signaler immédiatement aux autorités ou agences juridiques.

Dans ce cas, vous devez également :

- enregistrer avec précision les informations nécessaires à l'aide du formulaire ci-dessous, car cela peut servir dans le cadre de l'enquête, le cas échéant ;
- conserver le nom de la personne ou du fonctionnaire de police à qui vous avez renvoyé l'affaire ;
- veiller à ce que les informations que vous fournissez soient traitées en toute confidentialité.

**CONFIDENTIALITÉ**

Dans les cas où ils doivent gérer des problèmes d'abus potentiels, les collaborateurs et les bénévoles doivent travailler dans la plus grande discrétion et maintenir une confidentialité absolue. Les informations ne doivent être partagées qu'avec les personnes qui ont besoin de les connaître, afin de protéger l'enfant concerné par le problème ou les accusations. Les informations peuvent et doivent être partagées avec les autorités et agences juridiques afin de faciliter leur enquête.

**Que peut-il se passer si le problème concerne une mauvaise pratique et non pas une accusation d'abus ?**

On entend par mauvaises pratiques les comportements qui se font au mépris des besoins des enfants, compromettant ainsi leur bien-être

<sup>16</sup> Ce sont les autorités juridiques ou les forces de l'ordre, et non pas les associations membres, qui sont chargées d'enquêter sur les problèmes de protection des enfants et les accusations d'abus.

et/ou leur sécurité, mais qui n'atteignent pas le niveau d'« abus ».

La majorité des cas de mauvaises pratiques peuvent être résolus par l'association membre, via son instance compétente et grâce à la coopération de toutes les parties concernées. Il est important que le responsable de la prévention en faveur des enfants assure un suivi pour veiller à ce que les bonnes mesures aient été adoptées.

**Points clés**

- Il est de la responsabilité de chacun de réagir en cas de problème, que celui-ci survienne

dans le cadre du football ou en dehors.

- Il est important de prendre au sérieux tous les problèmes et accusations de mauvaises pratiques ou d'abus ainsi que d'y répondre immédiatement et de façon appropriée.
- Les autorités juridiques, et non pas les associations membres, sont chargées de mener l'enquête en cas d'abus, mais tout le monde a le devoir de prévenir les risques de mauvais traitements à l'égard des enfants et de signaler tout problème potentiel.
- Les associations membres, par l'intermédiaire de leur instance compétente, doivent gérer les cas de mauvaises pratiques.

**EXEMPLE DE FORMULAIRE DE SIGNALEMENT**

Veuillez remplir autant de sections que possible avec le plus grand nombre de détails possibles. Ce formulaire est strictement confidentiel. Rédigez attentivement tous les détails et envoyez ce formulaire au responsable de la prévention en faveur des enfants. N'en conservez pas de copie.

Votre nom :
Votre poste :
Nom et âge de l'enfant :
Adresse de l'enfant (si connue) :
Nom des parents/tuteurs et adresse (si connue) :
<p>Signalez-vous une révélation directe de la part d'un enfant, vos propres soupçons ou les craintes dont quelqu'un vous a fait part ?</p> <p>    Révélation directe de la part d'un enfant</p> <p>    Mes propres soupçons</p> <p>    Les craintes dont quelqu'un m'a fait part</p> <p>    Si vous signalez les craintes émises par quelqu'un d'autre, veuillez fournir :</p> <p>a) Son nom .....</p> <p>b) Son poste .....</p> <p>c) Son numéro de téléphone et adresse électronique .....</p>

**Détails du problème / soupçon / incident.** Veuillez être aussi précis que possible.

Heure :

Date(s) :

Lieu :

Nom du collaborateurs ou bénévole concerné  
par l'incident (le cas échéant) :

Comportement ou signes physiques constatés :

Autres détails :

Détails de toute conversation avec le ou les enfant(s) :

L'incident a-t-il été signalé à des autorités ou agences externes ?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le nom de l'autorité/agence :

Personne contactée :

Numéro(s) de téléphone :

Adresse électronique (si disponible) :

Action convenue ou conseil donné :



## ANNEXE 06

# CONSEILS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES SUR LES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION SANS RISQUE

### Procédures de recrutement et de sélection sans risque

Sans le savoir-faire et le dévouement des collaborateurs et des bénévoles, les programmes footballistiques pour les enfants ne seraient pas aussi variés et d'aussi bonne qualité.

Si le recrutement « sans risque » ne peut jamais être totalement évité, il est toutefois possible de mettre en place un certain nombre de mesures visant à réduire les risques de recruter les « mauvaises » personnes qui travailleront auprès des enfants. Les associations membres ont la responsabilité de veiller à ce que les collaborateurs et les bénévoles au contact des enfants sont correctement sélectionnés, bénéficient du soutien nécessaire et disposent des connaissances adéquates en matière de prévention afin de les aider dans leur travail.

Les procédures de recrutement suivantes vous aideront à sélectionner les personnes adéquates, à faire le tri et à écarter les personnes qui ne devraient pas travailler avec des enfants dans le football :

1. Les annonces et descriptions de tout poste impliquant d'être en contact avec les enfants doivent explicitement mentionner la prévention en faveur des enfants.
2. Deux vérifications des références fournies, au minimum, doivent être effectuées et documentées. Tout candidat doit être invité à fournir des références témoignant de son aptitude à travailler avec des enfants.
3. Tout candidat doit justifier en détail les périodes sans emploi.
4. Vous devez demander un extrait du casier judiciaire si la législation locale l'exige ou le permet. Cela s'avère souvent nécessaire lorsque le poste implique que le candidat sera en contact avec les enfants. Veuillez noter que certains pays disposent d'une base de données comportant le nom des délinquants/personnes ne devant pas travailler avec des enfants. Si cette base de données existe dans votre pays, consultez-la. Veuillez noter également qu'une personne peut avoir été condamnée ou poursuivie pour délit sexuel après avoir été recrutée. L'extrait du casier judiciaire doit être demandé avant que la personne ne prenne ses fonctions, puis régulièrement une fois qu'elle a pris ses fonctions (au moins une fois tous les cinq ans).
5. S'il n'est pas possible d'obtenir un extrait du casier judiciaire dans votre pays, un formulaire d'autodéclaration (ou son équivalent national) doit être signé (voir exemple ci-dessous). Il peut comporter des questions élargies, demandant notamment si la personne a déjà fait l'objet d'une enquête disciplinaire. Ces vérifications doivent être réalisées avant que la personne ne prenne ses fonctions, puis au moins une fois tous les cinq ans une fois qu'elle a pris ses fonctions.
6. Les nouveaux employés doivent effectuer dans son intégralité la formation de l'association

membre sur la prévention en faveur des enfants dans le football dans les trois mois après leur prise de fonction.

7. Les nouveaux employés doivent lire et signer le code de bonne conduite au moment de leur prise de fonction.
8. Les nouveaux employés doivent effectuer la totalité de leur programme d'introduction, durant lequel ils auront l'obligation de consulter toutes les politiques et procédures pertinentes relatives à la prévention en faveur des enfants.

La liste de contrôle ci-après vous propose des pratiques de recrutement permettant de limiter les risques. Dans certains pays, il peut être difficile de respecter tous les points de la liste de contrôle. L'obtention d'un extrait du casier judiciaire n'est pas toujours possible, par exemple. De même, il peut être difficile d'obtenir des copies des diplômes obtenus, surtout si les candidats ont souvent déménagé. Si l'un des points de cette liste de contrôle n'est pas respecté, cela ne veut pas dire que le candidat ne peut pas prendre ses fonctions. Vous devez procéder à une évaluation globale des informations disponibles.

### PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION

<b>Profil du candidat</b>	Décidez quelles compétences et connaissances sont nécessaires pour travailler en toute sécurité avec les enfants dans le football et intégrez-les au profil
<b>Annonce</b>	Intégrez un message clair concernant l'engagement de la fédération en faveur de la prévention en faveur des enfants
<b>Questions pour l'entretien</b>	<p>Le recrutement des personnes qui travailleront en contact direct avec les enfants doit inclure un entretien où vous pourrez poser des questions sur le comportement du candidat. Exemples de questions relatives à la prévention en faveur des enfants lors de l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avez-vous déjà travaillé avec des enfants ou été bénévole à un poste similaire ? Qu'est-ce qui vous a plu ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées ?</li> <li>- Que faites-vous lorsqu'un enfant ne souhaite pas participer à une activité ?</li> <li>- Donnez trois exemples décrivant comment travailler en toute sécurité avec des enfants dans le football.</li> <li>- Que feriez-vous si un enfant n'écoute pas vos consignes ?</li> <li>- Que comprenez-vous lorsque l'on vous parle de « prévention en faveur des enfants dans le football » ?</li> </ul>

AVANT LA PRISE DE FONCTION	
<b>Vérification des références</b>	Deux références professionnelles doivent être obtenues directement, notamment une référence de la part de l'employeur actuel ou le plus récent du candidat ; les références ouvertes (par ex. un candidat vous fournissant directement une référence écrite) ne suffisent pas.
<b>Preuve d'identité</b>	Vérifiez l'identité du candidat, de préférence à l'aide de son passeport ou de sa carte nationale d'identité.
<b>Vérification des diplômes et qualifications</b>	Vérifiez que le candidat a réellement obtenu tous les diplômes ou qualifications professionnelles qu'il affirme avoir eu en demandant les originaux.
<b>Vérification du casier judiciaire</b>	<p>Vous devez demander un extrait du casier judiciaire si le candidat sera amené à être en contact avec les enfants dans le cadre de son travail, même si ce contact n'est qu'occasionnel (par ex. membre de la sécurité ou service de nettoyage). Veuillez noter que certains pays disposent d'une base de données comportant le nom des délinquants/personnes ne devant pas travailler avec des enfants. Si cette base de données existe dans votre pays, consultez-la.</p> <p>Si une condamnation est constatée lors de la vérification du casier judiciaire, les Ressources humaines doivent décider – en coopération avec le responsable de la prévention en faveur des enfants – si le candidat peut être recruté ou non.</p> <p>Une condamnation antérieure ne signifie pas forcément qu'une personne ne peut être nommée à un poste. Cela dépend de l'infraction. En revanche, toute condamnation pour abus envers un enfant doit entraîner la décision immédiate de ne pas embaucher cette personne.</p> <p>Dans certains pays, il peut être difficile d'obtenir un extrait du casier judiciaire et des références, ou encore de s'assurer de leur fiabilité.</p> <p>Les vérifications ne donnent pas la garantie totale qu'une personne est apte à travailler avec des enfants.</p> <p>Montrez-vous pragmatique et mettez en place des mesures complémentaires, comme un formulaire d'autodéclaration et des références d'anciens employeurs, lorsque vous ne pouvez obtenir d'extrait du casier judiciaire.</p>
<b>Formulaire d'autodéclaration</b>	Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir un extrait du casier judiciaire, les candidats qui seront en contact direct avec les enfants doivent remplir et signer un formulaire d'autodéclaration.

**Exemple de formulaire d'autodéclaration d'antécédents judiciaires**

*(À adapter selon le contexte et conformément à la législation nationale sur la protection des données)*

Tous les candidats qui seront amenés à travailler directement avec des enfants doivent remplir ce formulaire dans son intégralité. Reportez-vous aux notes explicatives ci-dessous afin de remplir les sections suivantes.

À remplir à l'**encre noire**.

<b>Nom (en majuscules) :</b>	
<b>Candidature au poste de :</b>	

**Veillez répondre aux questions suivantes :**

**1. Avez-vous déjà été condamné par un tribunal ou mis en garde, réprimandé ou averti par la police ?** **Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous les détails de toute infraction ou pénalité, ainsi que le pays et les dates y afférent(e)s. \***

Cochez (✓) la case correspondante :    Oui    (Veillez préciser)    Non    (Passez à la question 2)

Date et lieu	Détails

\*En cas de changement de situation susceptible de modifier votre réponse à cette question, vous devez fournir au plus vite les détails aux Ressources humaines, le cas échéant, ou au responsable du recrutement de la ..... [insérer le nom de l'association membre].

**2. Avez-vous déjà fait l'objet de procédures disciplinaires, d'une interdiction de travailler avec des enfants ou de toute autre sanction ?**

Cochez (✓) la case correspondante :    Oui    (Veillez préciser)    Non    (Passez à la question 3)

Date et lieu	Détails

**3. Veuillez signer la déclaration suivante et renvoyer le présent formulaire aux Ressources humaines de la ..... [insérer le nom de l'association membre], le cas échéant, ou au responsable du recrutement en même temps que votre candidature au poste susmentionné. Votre candidature sera automatiquement écartée si vous ne remplissez pas cette déclaration.**

- Je confirme que les informations fournies dans le présent formulaire sont correctes et complètes. Je comprends que toute fausse information peut entraîner le rejet de ma candidature ou, une fois Strictement confidentiel Division Associations membres de la FIFA – Ébauche pour observations et consultation en poste, mon licenciement. Je comprends que toute offre d'emploi reçue peut faire l'objet d'un examen supplémentaire et j'autorise par la présente la ..... [insérer le nom de l'association membre] à effectuer les vérifications de casier judiciaire nécessaires.

- Je déclare que j'informerai immédiatement les Ressources humaines, le cas échéant, ou le responsable du recrutement de la ..... [insérer le nom de l'association membre] si je venais à être poursuivi(e) ou condamné(e) pour une infraction pénale.

- Je déclare ne figurer sur aucune liste noire ou registre de délinquants sexuels dans quelque pays que ce soit. Je déclare que j'informerai immédiatement les Ressources humaines, le cas échéant, ou le responsable du recrutement de la ..... [insérer le nom de l'association membre] si je venais à figurer sur l'une de ces listes.

**Signature :**

**Date :**

**Suggestions de notes explicatives pour les candidats :**

**Pourquoi devez-vous déclarer vos condamnations pénales et autres informations connexes ?**

La ..... [insérer le nom de l'association membre] s'engage à protéger les enfants contre toute forme d'abus et attend de tous ses collaborateurs et bénévoles qu'ils en fassent de même.

Nous vous prions de bien vouloir remplir le présent formulaire de la façon la plus complète et honnête possible. Les seules personnes qui auront accès aux informations fournies seront les personnes directement concernées par la procédure de recrutement. Au moment de votre entretien, ou lors d'une discussion ultérieure, nous nous assurerons de mettre en place un dialogue ouvert et mesuré pour discuter des infractions et de tout autre sujet relatif au poste pour lequel vous postulez.

Avoir des antécédents criminels ne constitue pas nécessairement un critère éliminatoire menant au rejet de la candidature. Toute décision à cet égard sera prise en fonction de la nature du poste pour lequel vous avez posé votre candidature, ainsi que de la pertinence et des circonstances de vos infractions.

Nous veillerons à ce que toute personne prenant des décisions au sujet du recrutement dispose des informations et du soutien nécessaires pour évaluer la pertinence et les circonstances d'une infraction.

**Que se passe-t-il si nous vous proposons le poste auquel vous postulez ?**

Si le poste auquel vous postulez vous est effectivement offert, nous vous demanderons de fournir une preuve de votre identité, de votre droit à travailler en/aux (nom du pays) et vos qualifications. Nous procéderons également à une vérification de votre casier judiciaire (si disponible dans le pays)

**Fausse information**

Veuillez noter que toute fausse information peut entraîner le rejet de votre candidature ou votre licenciement si vous êtes en poste.

**Traitement et conservation des informations**

Les informations que vous fournissez dans le formulaire d'autodéclaration seront traitées conformément à la législation nationale sur la protection des données. Elles seront uniquement utilisées pour déterminer votre candidature à ce poste et votre capacité à travailler directement avec des enfants.



## ANNEXE 07

# EXEMPLE DE CODE DE BONNE CONDUITE À DESTINATION DES COLLABORATEURS ET DES BÉNÉVOLES D'UNE ASSOCIATION MEMBRE

Les collaborateurs et les bénévoles contribuent largement au développement sportif et social des enfants dans le football. À cet égard, ils ont le devoir de créer un environnement sécurisé, inclusif et positif pour tout un chacun. Il est important que les entraîneurs, responsables, membres de l'encadrement technique et médical, bénévoles, parents et toutes les personnes impliquées dans des activités ou programmes footballistiques respectent les droits et le bien-être des enfants. En signant le présent code de bonne conduite, vous confirmez vous engager totalement à respecter ces valeurs.

### **En ma qualité de collaborateur ou bénévole, je défendrai les bonnes pratiques et :**

- hje ferai du football une expérience divertissante ;
- je suivrai la formation de sensibilisation de base sur la prévention en faveur des enfants ;
- je respecterai les droits, la dignité et la valeur de tous les enfants, indépendamment de toute considération d'âge, de couleur de peau, d'origine ethnique, nationale ou sociale, de sexe, de handicap, de langue, de religion, d'opinion politique ou toute autre opinion, de richesse, de naissance ou autre statut, d'orientation sexuelle ou de tout autre motif ;
- je signalerai toujours et immédiatement les cas de mauvaises pratiques ou d'abus au responsable de la prévention en faveur des enfants ou aux autorités compétentes ; je reconnais que je dois signaler toutes mes préoccupations – ne pas agir n'est pas une solution envisageable ;
- je donnerai l'exemple en matière de sportivité et je serai un modèle pour les enfants – notamment en ne buvant pas d'alcool, en ne prenant pas de drogues et en n'utilisant pas de langage grossier, raciste, homophobe ou discriminatoire en la présence d'enfants ;
- je respecterai ma situation de confiance et je ne dépasserai pas les limites adéquates avec les enfants ;
- je travaillerai dans un environnement ouvert et j'éviterai de passer du temps seul(e) avec des enfants, sans la présence d'autres personnes ;
- j'arriverai suffisamment à l'avance pour préparer les activités et je veillerai à ce qu'une évaluation des risques soit effectuée, selon les besoins, pour tous les programmes, activités et événements destinés aux moins de 18 ans ;
- je veillerai à ce que les enfants pratiquent le football en toute sécurité en les surveillant de façon appropriée et en mettant en place des méthodes et techniques d'entraînement sécurisées ;
- je ne harcèlerai jamais personne ;
- je ferai en sorte de résoudre les problèmes de harcèlement parmi et envers les enfants ;

- je communiquerai de façon constructive et adaptée à l'âge des enfants, sans jamais les humilier ;
- je donnerai la possibilité aux enfants de participer à la prise de décisions ;
- je ne tolérerai jamais la violation des règles, la violence sous quelque forme que ce soit et l'usage de substances interdites ;
- je veillerai à ce qu'aucune information confidentielle ne soit divulguée, sauf avec l'autorisation expresse de toutes les parties concernées ou lorsqu'elles doivent être fournies aux autorités compétentes.

**Les interdits que je m'engage à respecter :**

- je ne me livrerai jamais à des jeux verbaux, physiques ou sexuellement provocateurs ou à des contacts inappropriés<sup>17</sup> avec les enfants et je n'autoriserai jamais ce genre d'activités ;
- je n'entreprendrai jamais de relation sexuelle

avec un(e) joueur(se) de moins de 18 ans et je ne ferai jamais de commentaires sexuellement évocateurs à un enfant ;

- je ne séduirai<sup>18</sup> ou exploiterai jamais un enfant pour mon apport personnel et financier ;
- je n'utiliserai jamais de façon inadéquate les réseaux sociaux, notamment pour entretenir une conversation en privé sur les réseaux sociaux avec des enfants et publier des commentaires risquant de compromettre leur bien-être ou leur porter préjudice ;
- je n'exercerai jamais les pleurs, la peur ou l'humiliation comme une forme de contrôle à l'égard d'un enfant ;
- je ne ferai jamais volontairement mal physiquement ou je ne menacerai jamais de faire volontairement mal physiquement à un enfant. Les coups de poing peuvent être considérés comme une forme de contact régulés dans certains sports (de combat), mais n'ont pas leur place dans le football.

**Le non-respect du présent code de bonne conduite sera traité comme il se doit. Cela peut se traduire par votre mise en retrait de l'activité/l'événement pour une certaine durée pendant qu'une enquête est menée et peut entraîner des mesures disciplinaires et/ou juridiques.**

Je soussigné(e) .....(nom en majuscule) accepte de me plier au code de bonne conduite ci-dessus.

Fédération : .....

Poste : .....

Signature : ..... Date : .....

Témoign (signé par le responsable de la prévention en faveur des enfants de la fédération) : .....

.....

<sup>17</sup> Les contacts avec les fesses, les parties génitales et la poitrine doivent être évités. Les collaborateurs et les bénévoles ne doivent jamais se comporter de façon pouvant être interprétée comme étant inappropriée.

<sup>18</sup> Dans le contexte de l'exploitation et de la violence sexuelle à l'égard des enfants, le terme de « séduction » correspond à l'utilisation d'enfants à des fins sexuelles. Il renvoie au processus d'instauration d'une relation de confiance avec un enfant, soit en personne ou par Internet ou tout autre moyen numérique, afin de faciliter un contact sexuel en ligne ou en personne.



**ANNEXE 08**

# GUIDE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES

Ce guide d'évaluation des risques tient compte des dangers potentiels que peuvent courir les enfants lorsqu'ils participent à des activités footballistiques. Afin de vous aider à réduire les risques, vous trouverez ci-après un modèle d'évaluation des risques global ainsi qu'un modèle d'évaluation des risques par activité. Les deux parties de cette annexe concernent les risques potentiels d'abus, et non pas les risques généraux relatifs à la santé et à la sécurité (ceux-ci doivent être régis par une réglementation spécifique en la matière, à définir par l'association membre et/ou le gouvernement). Il est également possible d'adapter la présente évaluation en fonction des besoins et contextes locaux.

Explication des termes utilisés :

- **Risque potentiel de mauvais traitement** : risques connus de mauvais traitements infligés aux enfants lorsqu'ils participent à des activités ou programmes footballistiques.
- **Probabilité de mauvais traitement** : niveau de possibilité de voir les risques se matérialiser : faible, moyen ou élevé. Veuillez noter que si les risques sont élevés, l'activité doit être modifiée ou annulée.
- **Politiques, directives et procédures requises** : indique quelles politiques, directives ou procédures sont nécessaires pour limiter les risques.
- **Responsabilité** : qui est responsable ? Indiquez qui a la charge de limiter les risques.

RISQUE POTENTIEL DE MAUVAIS TRAITEMENT	PROBABILITÉ DE MAUVAIS TRAITEMENT : FAIBLE, MOYENNE, ÉLEVÉE (F,M,E)	POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES REQUISES	RESPONSABILITÉ	ACTION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE
<b>PERSONNEL</b>				
<b>Recrutement de personnes inadaptées travaillant en contact direct avec les enfants</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de prévention en faveur des enfants</li> <li>• Procédures de recrutement sans danger et procédures de contrôle</li> <li>• Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> <li>• Signature du code de bonne conduite</li> </ul>		<i>Par ex. preuve des qualifications à confirmer</i>

RISQUE POTENTIEL DE MAUVAIS TRAITEMENT	PROBABILITÉ DE MAUVAIS TRAITEMENT : FAIBLE, MOYENNE, ÉLEVÉE (F,M,E)	POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES REQUISES	RESPONSABILITÉ	ACTION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE
<b>Absence de formation relative à la prévention en faveur des enfants à destination des entraîneurs</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de recrutement sans danger et procédures de contrôle</li> <li>• Formation relative à la prévention en faveur des enfants pour tous les entraîneurs</li> <li>• Signature du code de bonne conduite</li> </ul>		<p><i>Par ex. preuve des qualifications à confirmer</i></p> <p><i>Par ex. séminaire relatif à la prévention en faveur des enfants pour les entraîneurs</i></p> <p><i>Signature par les entraîneurs du code de bonne conduite</i></p>
<b>Les bénévoles manquent de connaissances concernant la prévention en faveur des enfants et n'ont pas suivi de formation en la matière</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection sans risque</li> <li>• Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> <li>• Signature du code de bonne conduite</li> </ul>		<i>Par ex. vérification des références des bénévoles</i>
<b>Autres adultes en contact avec les enfants (ex. : sécurité, staff médical)</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> <li>• Signature du code de bonne conduite</li> </ul>		
<b>PLAINTES ET DISCIPLINE</b>				
<b>Problème de comportement de certains adultes envers les enfants</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> <li>• Prise en charge des plaintes et procédures disciplinaires claires de l'association membre</li> <li>• Conseils sur la façon dont gérer tout problème concernant un enfant</li> </ul>		<p><i>Par ex. signaler le problème au responsable de la prévention en faveur des enfants</i></p> <p><i>Action immédiate requise</i></p>
<b>Absence de prise en charge des plaintes et de procédures disciplinaires au sein de l'association membre</b>	<b>Ex. : E</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des plaintes et procédures disciplinaires claires de l'association membre</li> <li>• Conseils sur la façon dont gérer tout problème concernant un enfant</li> </ul>		<p><i>Par ex. examen continu au sein de l'association membre</i></p> <p><i>Meilleure communication requise pour savoir à qui signaler les problèmes</i></p>
<b>Les plaintes ne sont pas prises au sérieux</b>	<b>Ex. : M</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des plaintes et procédures disciplinaires au sein de l'association membre</li> </ul>		<i>Examen continu au sein de l'association membre</i>

RISQUE POTENTIEL DE MAUVAIS TRAITEMENT	PROBABILITÉ DE MAUVAIS TRAITEMENT : FAIBLE, MOYENNE, ÉLEVÉE (F,M,E)	POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES REQUISES	RESPONSABILITÉ	ACTION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE
<b>PROCÉDURES DE SIGNALEMENT</b>				
Absence de connaissances sur les procédures de signalement organisationnelles et obligatoires aux autorités/agences locales	Ex. : E	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de prévention en faveur des enfants</li> <li>Conseils sur la façon dont gérer tout problème concernant un enfant</li> </ul>		<p>Par ex. répertorier et créer des partenariats avec des agences référentes</p> <p>Mettre largement à disposition les procédures de signalement et diffuser la liste des agences et organisations locales</p>
Aucun responsable de la prévention en faveur des enfants (ou référent) nommé au sein de l'association membre		<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de prévention en faveur des enfants</li> <li>Description des fonctions du responsable de la prévention en faveur des enfants / référent, mandat</li> <li>Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> </ul>		<p>Par ex. nommer une personne à contacter et diffuser son nom</p> <p>Former cette personne à ses fonctions de prévention en faveur des enfants</p>
Les enfants ne savent pas à qui s'adresser en cas de problème		<ul style="list-style-type: none"> <li>Annoncer le nom du référent et donner aux enfants le nom de cette personne et ses fonctions</li> </ul>		<p>Par ex. diffuser le nom de la personne à contacter</p> <p>Former cette personne à ses fonctions</p>
<b>INSTALLATIONS ET HÉBERGEMENT</b>				
Accès non autorisé aux espaces de jeu et d'entraînement des enfants et aux vestiaires, douches, etc.	Ex. : E	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de prévention en faveur des enfants</li> <li>Code de bonne conduite</li> </ul>		<p>Clarification des responsabilités avant le début de la séance</p> <p>Examen et application de la politique pour les vestiaires et les douches</p>
Les enfants partagent les mêmes installations et logements que des adultes	Ex. : E	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de prévention en faveur des enfants</li> <li>Procédure de recrutement sans risque pour toutes les personnes en contact direct avec les enfants</li> <li>Code de bonne conduite</li> <li>Formation relative à la prévention en faveur des enfants</li> </ul>		<p>Par ex. prévoir avec la direction de créer un environnement sécurisé au sein des installations partagées</p> <p>Vérifier les lois/directives/normes de santé et sécurité locales</p>

RISQUE POTENTIEL DE MAUVAIS TRAITEMENT	PROBABILITÉ DE MAUVAIS TRAITEMENT : FAIBLE, MOYENNE, ÉLEVÉE (F,M,E)	POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES REQUISES	RESPONSABILITÉ	ACTION SUPPLÉMENTAIRE REQUISE
<b>TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS</b>				
Le transport des enfants entre les sites/entraînements n'est pas sécurisé	Ex. : M			
Aucun chauffeur n'a fait l'objet de vérifications en matière de prévention en faveur des enfants	Ex. : E	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de recrutement sans risque pour toutes les personnes en contact direct avec les enfants</li> <li>• Code de bonne conduite</li> </ul>		
Aucune directive concernant les déplacements	Ex. : M	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur la planification et les modalités d'organisation</li> </ul>		
<b>COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX</b>				
Usage inapproprié des réseaux sociaux et moyens de communication par des mineurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de bonne conduite destiné aux enfants</li> </ul>		<i>Examen continu</i>
Usage inapproprié des réseaux sociaux et moyens de communication par des adultes en contact avec des mineurs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de bonne conduite destiné aux collaborateurs et aux bénévoles</li> <li>• Conseils sur la communication</li> </ul>		<i>Examen continu</i>
<b>PROBLÈMES DE COMPORTEMENT GÉNÉRAUX (entre enfants o u entre un adulte et un enfant)</b>				
Problèmes de comportement généraux		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de bonne conduite à destination des adultes et des enfants</li> </ul>		<i>Par ex. passer en revue les codes de bonne conduite avec les adultes et les enfants et en discuter</i> <i>Signature du code de bonne conduite</i>

Cette évaluation des risques a été examinée et réalisée par (.....) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2019

Signature : .....

Nom : .....

Poste : .....

Date : .....

**Modèle d'évaluation des risques (par activité) : à remplir au début de chaque nouveau projet/activité**

QUEL CONTACT ALLEZ-VOUS AVOIR AVEC LES ENFANTS/JEUNES AU COURS DE CE PROJET ?	QUELS RISQUES POTENTIELS À L'ÉGARD DES ENFANTS/JEUNES POUVEZ-VOUS IDENTIFIER ?	QUELLES MESURES ALLEZ-VOUS PRENDRE POUR LIMITER CES RISQUES ?	QUI EST CHARGÉ DE VEILLER À CE QUE CES MESURES SOIENT APPLIQUÉES ?	VEUILLEZ CONFIRMER LA DATE À LAQUELLE LES MESURES ONT ÉTÉ FINALISÉES.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce contact sera-t-il en personne ou sur Internet ?</li> <li>• À quelles activités les enfants vont-ils participer ?</li> <li>• Les enfants vont-ils être pris en photo, filmés ou seront-ils invités à partager leur histoire ?</li> <li>• Les parents/tuteurs seront-ils présents ou les collaborateurs/bénévoles prennent-ils le rôle de parents ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe-t-il des risques inhérents à ces activités ?</li> <li>• Qui sera présent ?</li> <li>• Ces personnes sont-elles des collaborateurs/bénévoles de la fédération ou des personnes extérieures ?</li> <li>• Dans quel environnement les enfants évolueront-ils ?</li> <li>• Quels sont les problèmes physiques ou émotionnels susceptibles de survenir ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'avez-vous ou qu'allez-vous inclure dans votre planification relative à la prévention en faveur des enfants ?</li> <li>• Qui est le responsable de la prévention en faveur des enfants désigné pour cette activité ?</li> <li>• De quelle aide bénéficieront les enfants présents ?</li> <li>• De quelle manière les problèmes seront-ils gérés, le cas échéant ?</li> <li>• Quelles informations relatives à la prévention en faveur des enfants toutes les personnes concernées recevront-elles au début de l'activité ?</li> </ul>		
<p><b>Veillez confirmer qu'un exemplaire de cette évaluation des risques a été envoyé au responsable de la prévention en</b></p>			<p>Nom et poste : .....</p>	



## ANNEXE 09

# CONSEILS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES SUR LA PRÉVENTION ET LA SURVEILLANCE DES ENFANTS

Lors de toute activité footballistique, il est important de veiller à minimiser les risques en matière de lieu, d'installations d'entraînement et d'équipement. Pour cela, vous pouvez utiliser les outils d'évaluation des risques en plus de suivre les directives locales relatives à la santé et à la sécurité. Par ailleurs, lors de toute activité footballistique, les enfants doivent être surveillés sans interruption car la probabilité que des accidents se produisent augmente en l'absence de surveillance adéquate par des adultes.

Il peut parfois être difficile de déterminer le nombre d'encadrants nécessaires pour un événement. Vous devez veiller à disposer de suffisamment de collaborateurs et de bénévoles pour garantir la sécurité des enfants et vous assurer que ces adultes soient aptes à réaliser les différentes tâches demandées. Il n'est peut-être pas toujours possible de respecter le nombre d'encadrants recommandés. Cependant, vous devez faire tout votre possible pour obtenir le plus haut niveau de surveillance des enfants, à tout moment.

### Rapport adultes-enfants recommand

Vérifiez si la loi ou des directives gouvernementales en place dans votre pays recommande des chiffres particuliers en termes

de surveillance à l'échelle nationale. Si aucune recommandation particulière n'existe, les rapports adultes-enfants suivants sont recommandés afin que les enfants soient en sécurité :

- lorsque vous travaillez avec des enfants âgés de 5 à 8 ans, un rapport de 1 adulte pour 16 enfants doit être respecté ;
- lorsque vous travaillez avec des enfants âgés de 9 à 18 ans, un rapport de 1 adulte pour 20 enfants doit être respecté.

Si des jeunes aident à surveiller des enfants plus jeunes, seuls les plus de 18 ans doivent être considérés comme des adultes lors du calcul des rapports adultes-enfants. *Toutes les activités doivent prévoir la présence d'au moins deux adultes.*

Tenez également compte des éléments suivants lorsque vous décidez combien d'adultes sont nécessaires pour surveiller les enfants en toute sécurité :

- le nombre d'enfants participant à l'activité ;
- l'âge, la maturité et l'expérience footballistique des enfants ;
- les possibles difficultés d'apprentissage, handicap physique ou besoins spécifiques pour un collaborateur, un bénévole ou un enfant ;

- le comportement difficile d'un enfant ;
- les dangers spécifiques à l'activité ;
- les dangers spécifiques à l'environnement ;
- le degré de qualification et d'expérience des collaborateurs et des bénévoles ;
- le programme complet des activités.

### **À ne pas oublier :**

- Au moins un adulte du même sexe que les enfants doit être présent lorsque vous travaillez avec des groupes d'enfants.
- Au moins un adulte de chaque sexe doit être présent lorsque vous travaillez avec des groupes mixtes.

- Toutes les activités doivent prévoir la présence d'au moins deux adultes.
- Les adultes doivent éviter de se retrouver seuls avec les enfants. Strictement confidentiel Division Associations membres de la FIFA – Ébauche pour observations et consultation
- Tous les adultes travaillant directement avec les enfants doivent avoir fait l'objet d'une procédure de recrutement ou de sélection sans risque, avoir signé le code de bonne conduite et avoir suivi la formation de sensibilisation de base sur la prévention en faveur des enfants proposée par l'association membre.



## ANNEXE 10

# CONSEILS SUR LA PLANIFICATION ET L'ORGANISATION DE TOURNOIS, NUITS SUR PLACE ET DÉPLACEMENTS

Les matches et les tournois à l'extérieur doivent être des activités sécurisées et divertissantes pour les enfants.

Les parents et les tuteurs s'inquiètent lorsque leurs enfants partent de chez eux, mais il suffit de planifier et de préparer correctement ces déplacements pour dissiper ces inquiétudes et montrer que vous avez pris en compte les besoins de leurs enfants et les dangers potentiels d'un déplacement.

Les conseils suivants ont été conçus afin d'aider les associations membres à mettre en oeuvre des mesures de prévention adéquates et ainsi faciliter la planification et l'organisation de déplacements. La majorité de ces préparatifs peut se faire au début de l'année, au moment de la programmation des différents événements.

### Planification de base - Au début de l'année/la saison

Organisez une réunion avec les parents ou les tuteurs au début de la saison pour détailler votre politique de prévention en faveur des enfants et les mesures y afférentes, pour présenter votre personnel encadrant et pour passer en revue le code de bonne conduite. Il s'agit également d'une occasion idéale pour discuter des modalités de déplacement lors de matches et tournois à l'extérieur et ainsi que pour faire signer aux parents ou aux tuteurs les autorisations parentales nécessaires.

Organisez une réunion avec les enfants pour les mêmes raisons.

### À ne pas oublier

- Autorisations parentales : veillez à ce qu'elles soient signées et conservées en lieu sûr (voir modèle ci-dessous).
- En déplacement, au moins un adulte du même sexe que les enfants doit être présent lorsque vous travaillez avec des groupes d'enfants.
- Une personne détenant un certificat de secourisme doit accompagner l'équipe et doit avoir lu et signé le code de bonne conduite.
- Si des médecins et physiothérapeutes font également le déplacement, ils doivent soigner les enfants (maladie ou blessure) conformément à l'éthique de leur profession. Ils doivent par ailleurs avoir lu et signé le code de bonne conduite.
- Vous devez disposer des assurances adéquates.
- Un responsable de la prévention en faveur des enfants ou un accompagnateur autorisé doit être présent lors du déplacement.
- Toutes les personnes effectuant le déplacement doivent avoir signé le code de bonne conduite (les adultes et les moins de 18 ans).
- Les enfants doivent savoir qui contacter en cas de problème.

### Important

- Préparez un programme, avec dates et heures de départ et de retour.
- Organisez une réunion avec les parents/ les tuteurs et les enfants et présentez-leur le programme du déplacement, puis répondez à leurs questions.

- Identifiez une personne de l'association membre qui ne fait pas le déplacement comme point de contact. Elle doit disposer d'une liste de toutes les personnes participant au déplacement avec leurs coordonnées.
- Indiquez clairement qui est le responsable de la prévention en faveur des enfants ou les accompagnateurs autorisés pour le déplacement, veillez à ce qu'ils soient aptes à remplir ces fonctions et veillez à ce que toutes les personnes du groupe sachent qui sont ces personnes et quelles sont leurs fonctions lors du déplacement.

### Autres points importants

- Avant de partir, fixez les règles du déplacement auprès des enfants (et expliquez les sanctions en cas de violation des règles). Les joueurs doivent signer le code de bonne conduite des enfants.
- Dans l'idéal, les enfants ne doivent pas recevoir ou porter des maillots ou casquettes à leur nom (une pièce d'identité doit suffire).
- Décidez de la répartition des chambres avant de partir.
- Veillez à bien répartir les chambres des encadrants. Par exemple, si le groupe est réparti sur trois étages, il doit y avoir au moins une chambre d'adulte par étage. Dans l'idéal, l'ensemble de l'équipe doit se trouver au même étage. Les plus de 18 ans ne doivent pas dormir dans la même chambre que des moins de 18 ans.

### Planification de base – En déplacement

#### À l'arrivée :

- Veillez à ce que personne n'ait accès à de l'alcool ou de la drogue dans les chambres ou à tout autre moment.
- Veillez à ce que les films proposés soient appropriés et que les chaînes pour adultes ne soient pas disponibles dans les chambres des enfants.
- Veillez à ce que tout le monde sache où se trouvent les sorties de secours et connaisse les

procédures d'urgence.

- Organisez des réunions de groupe pour présenter le programme et les règles. Veillez à ce que les enfants se munissent toujours de leur pièce d'identité.

#### Pendant le déplacement :

- Organisez des réunions de groupe et des réunions des encadrants tous les jours. Elles n'ont pas besoin de durer longtemps : elles sont simplement l'occasion de discuter des problèmes potentiels et de les résoudre.

#### À votre retour :

- Demandez aux enfants et aux encadrants ce qui leur a plu et ce qu'ils aimeraient changer. Cela pourra vous aider pour les préparatifs de l'année suivante.

### Responsabilités des collaborateurs et des bénévoles en déplacement

- Assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Cela implique d'effectuer une évaluation des risques avant le déplacement, notamment en matière de transport et d'hébergement.
- Arriver au lieu de départ bien avant les enfants de sorte à ce qu'ils n'attendent pas seuls.
- Décider d'un point de rendez-vous général avant de prendre le moyen de transport (bus, avion, train).
- Veiller à ce que les enfants disposent du nom et des coordonnées du responsable de la prévention en faveur des enfants ou des accompagnateurs autorisés qui feront le déplacement avec eux.
- Familiariser le groupe avec les sorties de secours en cas d'incendie et décider d'un lieu de rendez-vous, y compris au stade où les matches auront lieu.
- L'encadrement médical (médecins et physiothérapeutes) présent pendant le déplacement doit soigner les enfants, pour maladie ou blessure, conformément à l'éthique

- de sa profession. Il ne doit notamment pas avoir un accès individuel aux joueurs.
- Éviter de passer du temps seul avec un enfant ou un jeune et veiller à ce que le médecin ou le physiothérapeute de l'équipe soit accompagné d'un autre encadrant lorsqu'il soigne les joueurs.
  - Si un enfant ou un jeune est obligé de rester à l'hôtel pendant le tournoi ou le déplacement parce qu'il est blessé ou malade, veiller à ce que deux encadrants restent s'occuper de lui.
  - Si un enfant ou un jeune tombe malade ou se blesse gravement et doit rester sur place une fois un tournoi ou un match terminé, dans l'idéal, deux encadrants doivent rester avec lui si possible. Les encadrants ont le devoir de veiller à ce que l'enfant rentre chez lui/dans son pays en toute sécurité.
  - Si l'entraîneur autorise du temps libre, les encadrants et les joueurs doivent effectuer des visites ou participer à des activités de loisirs ensemble.
  - Veiller à ce que tous les joueurs participent aux excursions de groupe de sorte qu'aucun enfant ou jeune ne reste seul à l'hébergement. Prévoir un point de rendez-vous pour les joueurs au cas où l'un d'entre eux est séparé du groupe.
  - Avoir accès à un téléphone portable et rester joignable 24 h/24. Les encadrants doivent disposer d'une liste complète répertoriant les noms et coordonnées des parents et des tuteurs, et vice-versa, en cas d'urgence.
  - Veiller à avoir mis en place une politique relative aux enfants portés disparus dont tout le monde a pris connaissance (voir Annexe 11 ci-dessous).

**Liste de contrôle pour la planification et l'organisation (à adapter en fonction des besoins)**

<p><b>Motif du déplacement</b></p> <p>Compétition                  Entraînement                  Autre (précisez) : .....                  Combinaison : .....</p>
<p><b>Planification</b></p> <p>Quand                  Où                  Qui (collaborateurs / bénévoles / joueurs)</p>
<p><b>Communication avec les parents</b></p> <p>Envoyer les détails relatifs à la destination et à l'hébergement (adresse / téléphone)                  Remettre aux parents et aux joueurs les noms/coordonnées du responsable de la prévention en faveur des enfants et/ou de l'accompagnateur autorisé                  Convenir des heures de rendez-vous (départ/retour)                  Mettre en place les modalités de transport                  Partager les détails relatifs à la compétition                  Partager la liste de maillots et d'équipement                  Autorisation parentale signée                  Informations relatives aux problèmes de santé (notamment les allergies), handicaps, accessibilité et médicaments                  Dispositions relatives à la prévention en faveur des enfants (signalement des problèmes, surveillance, etc.)</p>

<p><b>Transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Heures de rendez-vous (convenir avec les parents et décider quoi faire si un parent n'est pas là pour récupérer un enfant à l'heure convenue)</li> <li>Exigences en matière d'accessibilité et d'adaptabilité</li> <li>Chauffeurs contrôlés et signataires du code de bonne conduite</li> <li>Assurances</li> </ul>
<p><b>Hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type (hôtel, auberge de jeunesse, etc.)</li> <li>Visite et évaluation des risques préalables effectuées si possible</li> <li>Régimes particuliers, allergies alimentaires</li> <li>Adéquation au groupe, notamment l'accès pour les enfants handicapés participants (ceci peut inclure un logement et des repas pour l'assistant personnel ou le soignant)</li> <li>Liste des chambres</li> <li>Modalités d'hébergement des surveillants adultes</li> </ul>
<p><b>Préparation des joueurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Culture locale, langue</li> <li>Code vestimentaire et comportement souhaité</li> <li>Alimentation et boissons</li> <li>Monnaie</li> <li>Coordonnées</li> </ul>
<p><b>Surveillance et encadrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport adultes/enfants convenu</li> <li>Clarification des responsabilités des encadrants masculins/féminins</li> </ul>
<p><b>Documentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Billets de transport</li> <li>Passeports, visas</li> <li>Réservation de l'hébergement et des transports</li> </ul>
<p><b>Assurances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité civile</li> <li>Accidents</li> <li>Médicale</li> </ul>
<p><b>Procédures d'urgence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Premiers soins</li> <li>Informations médicales spécifiques mises à disposition des joueurs lorsqu'ils en ont besoin</li> <li>Informations relatives aux services médicaux d'urgence locaux, hôpitaux, etc.</li> </ul>
<p><b>Arrivée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification des chambres, horaires des repas</li> <li>Organisation des réunions de groupe</li> <li>Confirmation des procédures avec les encadrants</li> <li>Explication des règles (par ex. couvre-feu)</li> </ul>

**Formulaire d'autorisation parentale<sup>19</sup>**

Les parents ou tuteurs de joueurs âgés de moins de 18 ans doivent impérativement signer ce formulaire.

Nom du parent/tuteur :			
Numéro de téléphone :			
Nom de l'événement/ du tournoi :			
<p><b>Déclaration d'autorisation du parent ou tuteur</b></p> <p>J'accepte que mon enfant participe à cette activité.</p> <p>J'ai répondu aux questions concernant les informations médicales ci-dessous et j'accepte que, en cas de maladie ou d'accident, tous les soins nécessaires soient prodigués à mon enfant, notamment l'usage de produits anesthésiants.</p> <p>Je comprends que, même si les adultes responsables prendront toutes les précautions possibles pour veiller à ce qu'aucun accident ne se produise, ils ne peuvent être nécessairement tenus responsables des pertes, blessures ou dommages subis par mon enfant.</p> <p>J'ai lu les codes de bonne conduite et je reconnais que mon enfant a l'obligation de se comporter de façon responsable.</p>			
<p><b>Modalités de déplacement</b></p> <p>J'accepte les modalités de transport organisées pour mon enfant</p>			
<p><b>Données de l'enfant* (veuillez écrire lisiblement EN MAJUSCULES)</b></p>			
Prénom :		Nom :	
Âge :		Date de naissance :	
Adresse du domicile :			
<p><b>Informations médicales de l'enfant</b></p>			
Votre enfant :			
Souffre d'allergies	Oui	Non	Si oui, veuillez préciser :
Prend des médicaments	Oui	Non	Si oui, veuillez préciser :
Présente des besoins spécifiques	Oui	Non	Si oui, veuillez préciser :
A un handicap nécessitant un accès spécialisé	Oui	Non	Si oui, veuillez préciser :

<sup>19</sup>À adapter conformément à la législation nationale sur la protection des données

Nom du médecin traitant :		Autres informations importantes :	
N° de téléphone du médecin traitant :			

*Je confirme que, à ma connaissance, mon enfant ne souffre d'aucun trouble médical autre que ceux décrits ci-dessus et que j'informerai la fédération en cas de changement.*

**Signature du parent :**

.....

Lorsque mon enfant part en déplacement, je sais que la personne à contacter est :

Ajouter le nom du responsable de la prévention en faveur des enfants ou des accompagnateurs :	
---	--



**ANNEXE 11**

# EXEMPLE DE POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS PORTÉS DISPARUS POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES

Au moment même où je découvre qu'un enfant a disparu :

- j'effectue immédiatement des recherches dans les alentours ;
- je demande de l'aide aux personnes se trouvant à proximité ;
- si je me trouve dans un lieu public, j'informe le personnel de la situation et je demande de l'aide pour chercher l'enfant disparu ;
- si je me trouve dans un endroit où il est possible de fermer toutes les sorties et d'accéder aux images de vidéosurveillance, je demande à ce que ce soit fait immédiatement ;
- je donne une description de l'enfant et de sa tenue vestimentaire aux personnes m'aidant

à le chercher ;

- je rassure les autres enfants dont je m'occupe car je sais que cela peut être troublant pour eux.

Si la recherche ne donne rien :

- j'appelle immédiatement la police, je lui donne une description de l'enfant et je continue mes recherches ;
- je préviens les parents et/ou tuteurs de la situation dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Une fois l'incident terminé, je passe en revue ma politique et mes procédures pour savoir ce qui a mal fonctionné et comment cette situation peut être évitée à l'avenir.

Nom du responsable de la prévention en faveur des enfants ou des accompagnateurs en service :

.....

Date de l'incident : .....

Signalé à : .....



## ANNEXE 12

# CONSEILS RELATIFS À LA PROMOTION ET À LA COMMUNICATION, NOTAMMENT L'USAGE D'IMAGES DES ENFANTS ET LA COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

### Promotion et communication : usage sécurisé des images des joueurs de moins de 18 ans

Les photos, les films et les séquences vidéo sont d'excellents moyens de diffuser les activités et programmes footballistiques. Vous pouvez vous en servir pour fêter les exploits d'une équipe, mettre en lumière des activités et informer le public des événements à venir. Il est aussi possible de filmer des images à des fins de développement et d'analyse des prestations. L'objectif de cette annexe n'est pas de vous empêcher d'entreprendre de telles actions, mais de veiller à ce que les enfants soient protégés des personnes qui souhaiteraient s'emparer des photos et vidéos ou les manipuler dans le but de faire subir de mauvais traitements aux enfants ou leur faire courir des risques de mauvais traitements.

Les associations membres doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour promouvoir l'usage sécurisé des réseaux sociaux, des photos et des vidéos. Vous trouverez ci-dessous un exemple de guide aidant les associations membres à mettre en place leurs propres activités de promotion et de communication dans le cadre de la politique de prévention en faveur des enfants.

### Autorisation

Les enfants et leurs parents ou tuteurs doivent

être informés du fait que l'enfant peut, de temps à autres, être pris en photo ou filmé lorsqu'il participe à des activités ou programmes footballistiques. Ceci peut arriver pour les raisons suivantes :

- séquence vidéo à des fins de développement footballistique ;
- couverture médiatique d'un événement ou d'une performance ;
- reportage promotionnel, par exemple pour un site Internet ou un journal.

Les parents ou tuteurs doivent vous remettre une autorisation écrite (vous pouvez vous servir d'un formulaire d'autorisation – voir modèle ci-dessous) avant que des photos ou vidéos ne soient prises. En fonction de la législation de votre pays, vous devrez peut-être également demander l'autorisation de l'enfant.

### Usage sécurisé des images et informations générales

Pour minimiser les risques de mauvais traitement à l'égard des enfants, tenez compte des informations suivantes :

- L'accès sans surveillance et les séances photo/vidéo privées avec des enfants de moins de 18 ans sont interdits. Au moins un collaborateur

ou les parents ou tuteurs de l'enfant doivent assister à toute séance photo/vidéo.

- La prise de photos ou vidéos est interdite dans les vestiaires, les toilettes ou les chambres.
- Les informations publiées sur les sites Internet ou les réseaux sociaux ne doivent jamais comporter de détails personnels permettant d'identifier un enfant, tels que l'adresse de son domicile, son adresse électronique ou son numéro de téléphone.
- Les enfants ne doivent jamais être représentés de façon dévalorisante, provocatrice ou de mauvais goût. Veillez à ce que toutes les personnes représentées soient correctement habillées (ex. : un maillot et un short au minimum).

### **Technologies de l'information et de la communication et réseaux sociaux**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les réseaux sociaux offrent différentes manières de promouvoir et de communiquer. Cependant, l'abus des TIC et des réseaux sociaux peut également mettre en danger les enfants.

#### **Les risques pour les enfants**

- accès, usage ou partage inadéquat des données personnelles (par ex. noms, adresses électroniques ou numéros de téléphone) ;
- contact indésirable avec des adultes aux mauvaises intentions ou aux intentions douteuses ;
- réception de contenu grossier ou inapproprié ;
- harcèlement sur Internet ;
- séduction entraînant des violences sexuelles.

#### **Les risques pour les adultes**

Mauvaise interprétation de leur relation avec les enfants entraînant :

- enquête potentielle (enquête disciplinaire interne ou enquête menée par une instance juridique) ;
- sanction disciplinaire potentielle.

En règle générale, les adultes ne doivent pas se livrer à un usage inapproprié des réseaux sociaux, par exemple en envoyant des messages privés à des enfants ou en publiant sur les réseaux sociaux des commentaires pouvant compromettre le bien-être d'un enfant, lui porter préjudice ou ternir la réputation d'une association membre / d'un club.

#### **Sms / courriels**

En règle générale, toute communication doit si possible passer directement par les parents ou les tuteurs des enfants. Si ce n'est pas possible<sup>20</sup>, vous devez obtenir l'autorisation des parents/tuteurs et de l'enfant par courriel plutôt que par SMS, en incluant (en copie) au moins deux adultes dans la communication.

#### **Signalement**

- Si, à quelque moment que ce soit, l'usage d'une image ou d'informations liées à une image semble inapproprié, signalez-le au responsable de la prévention en faveur des enfants.
- Il convient de signaler toute personne se comportant de manière pouvant raisonnablement être considérée comme inappropriée lorsqu'elle filme ou photographie les enfants ou lorsqu'elle utilise les réseaux sociaux.
- Si besoin, vous devez également signaler ces problèmes à la police.

<sup>20</sup> Cela peut par exemple être le cas lorsque le français n'est pas la langue maternelle des parents et que la communication doit se faire par l'intermédiaire de l'enfant.

**Formulaire d'autorisation parentale<sup>21</sup>**

Ce formulaire doit être signé par les parents ou tuteurs de l'enfant.

Les associations membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les images et vidéos ne soient utilisées qu'aux fins prévues à cet effet. Si vous découvrez que des images et vidéos sont utilisées de façon inappropriée, signalez-le immédiatement. *Toutes les images doivent être stockées de façon sécurisée, conformément à la législation applicable sur la protection des données.*

<p><i>Section à remplir par le parent ou le tuteur :</i></p> <p>Je donne l'autorisation d'utiliser les photos et vidéos de mon enfant sur le site Internet de la fédération ou du club, ainsi que dans les publications papier.</p> <p>Je donne l'autorisation d'utiliser les photos et vidéos de mon enfant sur les pages de réseaux sociaux de la fédération ou du club.</p>	
<b>Signature du parent :</b>	<b>Nom, en majuscule, du parent :</b>
<b>Date :</b>	

<sup>21</sup> À adapter conformément à la législation nationale sur la protection des données.



## ANNEXE 13

# CONSEILS CONCERNANT LE BON USAGE DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES

Il est important de bien réfléchir aux moyens vous permettant de répondre de façon efficace aux besoins de tous les membres de la famille du football, en tenant compte des installations mises à disposition, du nombre de personnes y ayant accès et des activités réalisées.

Les enfants sont particulièrement vulnérables dans les vestiaires, notamment parce qu'ils doivent se déshabiller devant les autres et parce qu'ils sont moins surveillés qu'à d'autres moments. Le risque de problèmes entre enfants, comme le harcèlement, est également présent lorsque les entraîneurs ou les collaborateurs ne surveillent pas les enfants, en particulier dans les vestiaires. Les directives suivantes ont été conçues pour aider les associations membres à concevoir leurs propres politiques visant à réduire les risques de mauvais comportements ou d'abus dans les vestiaires.

1. Lorsque des adultes et des enfants utilisent les installations en même temps, ils doivent avoir accès à des vestiaires, des douches et des toilettes séparés.
2. Aucun adulte ne doit se déshabiller devant des enfants dans les vestiaires, quelles que soient les circonstances.
3. Les collaborateurs et bénévoles adultes ne doivent pas se changer ou se doucher en même temps que les enfants, dans les mêmes installations.
4. Lors d'activités mixtes, les garçons et les filles doivent avoir accès à des installations séparées.
5. Si un enfant ne souhaite pas se changer ou se doucher en public, il ne faut surtout pas lui mettre la pression pour le faire. Il faut, au contraire, l'encourager à le faire chez lui.
6. Si un enfant handicapé doit utiliser les installations, veillez à ce que celles-ci disposent d'un accès handicapé et que l'enfant et son soignant décident ensemble s'il doit être assisté et la manière dont il doit l'être. Veillez à ce que l'enfant soit en mesure de donner son accord sur l'aide proposée.
7. En règle générale, les collaborateurs, les bénévoles et les enfants eux-mêmes ne doivent pas être autorisés à utiliser des téléphones portables et/ou de l'équipement photographique avec possibilité d'enregistrement vidéo. Cet équipement ne doit être utilisé sous aucun prétexte dans les vestiaires.
8. Si aucun vestiaire n'est disponible, les enfants et leurs parents ou tuteurs doivent être mis au courant avant le match et doivent s'organiser différemment et prendre des vêtements supplémentaires, selon les besoins.
9. Les parents ne doivent pas entrer dans les vestiaires, sauf si cela est réellement nécessaire. Dans de telles circonstances, seul un parent du même sexe que les enfants peut entrer dans les vestiaires et il doit prévenir l'entraîneur à l'avance. Au moins un collaborateur du même sexe que les enfants doit être présent avec le parent lorsque d'autres enfants se trouvent dans les vestiaires.
10. Le personnel adulte et les bénévoles, en particulier ceux du sexe opposé, ne doivent pas se trouver dans les vestiaires lorsque les enfants se changent.



## ANNEXE 14

# RECONNAÎTRE LES ABUS, SAVOIR COMMENT INTERVENIR ET ADOPTER UN COMPORTEMENT ATTENDU

Ces informations sont fournies afin de sensibiliser au problème des abus et doivent s'intégrer au programme éducatif plus large de l'association membre en matière de prévention en faveur des enfants. Les abus envers les enfants constituent un sujet difficile à aborder pour les collaborateurs et les bénévoles. Il est peu probable qu'un enfant révèle qu'il est victime d'abus ou que vous soyez témoin d'abus. Il est davantage probable que vous remarquiez des signes qu'un enfant est peut-être victime d'abus. Il est donc important de suivre quelques consignes générales. Les enfants victimes d'abus sont en général victimes de plusieurs types d'abus. Les abus sont rarement des épisodes isolés, mais se produisent plutôt sur la durée. Les abus ont lieu de plus en plus souvent sur Internet.

L'identification des abus envers les enfants passe par trois étapes :

1. envisager la possibilité que cela se produise ;
2. rechercher des signes d'abus ;
3. noter et signaler.

### *Envisager la possibilité que cela se produise*

Il faut envisager la possibilité d'abus à l'égard d'un enfant si celui-ci semble avoir été victime d'une blessure suspecte pour laquelle il n'a aucune explication valable. Il faut aussi l'envisager si l'enfant semble angoissé sans raison apparente ou fait preuve de problèmes de comportement récurrents qu'il n'affichait pas auparavant. Envisagez aussi la possibilité qu'un enfant soit victime d'abus s'il fait preuve d'un comportement inhabituel ou craintif envers certaines personnes, comme un entraîneur, un médecin de l'équipe ou ses parents ou tuteurs.

### *Rechercher des signes d'abus*

Les signes d'abus peuvent être physiques ou apparaître au niveau du comportement ou du développement de l'enfant. La liste suivante, non exhaustive, répertorie certains signes d'abus. La législation nationale ou les directives gouvernementales de votre pays peuvent également décrire certains de ces signes.

**Les enfants victimes d'abus peuvent insinuer qu'ils subissent de mauvais traitements et peuvent parfois le révéler directement. Vous devez toujours croire ces révélations.**

**VIOLENCE PHYSIQUE**

**Signes physiques**

Griffures  
Morsures ou hématomes  
Brûlures, en particulier faites par des cigarettes  
Blessures non soignées  
Fractures des os

**Signes comportementaux**

Tendances à l'automutilation  
Tente sans cesse de fuguer  
Agressif ou renfermé  
Peur de rentrer chez lui  
Peur injustifiée des adultes

**VIOLENCE ÉMOTIONNELLE**

**Signes physiques**

Troubles du langage soudains  
Énurésie  
Signes d'automutilation  
Mauvaises relations avec les autres enfants

**Signes comportementaux**

Cherche constamment à attirer l'attention  
Se balance, suce son pouce  
Peur du changement  
Fugues chroniques

**NÉGLIGENCE**

**Signes physiques**

A tout le temps faim  
Exposé à des dangers, sans surveillance  
Vêtements non adaptés / inappropriés  
Mauvaise hygiène  
Maladies non soignées

**Signes comportementaux**

Fatigue, apathie  
Mauvaises relations avec les autres enfants  
Manque de confiance en soi  
Vols compulsifs, mendicité

**VIOLENCE SEXUELLE**

**Signes physiques**

Se plaint de douleurs ou de saignements au niveau de ses « parties intimes »  
Fait des avances sexuelles à des adultes ou à d'autres enfants  
Douleurs lorsqu'il urine  
Difficulté à marcher ou à s'asseoir  
Anorexie / boulimie  
Consommation de drogues / toxicomanie

**Signes comportementaux**

Dépression  
Langage inapproprié et/ou connaissances sexuelles avancées pour son âge  
Fait des avances sexuelles à des adultes ou à d'autres enfants  
Manque de confiance en soi  
Peur du noir  
Méfiance envers toute personne s'approchant de lui  
Peur injustifiée des adultes

### Que faire si un enfant vous fait des révélations directes

Vous devez toujours prendre au sérieux les révélations faites par un enfant. Mais surtout, Strictement confidentiel Division Associations membres de la FIFA – Ébauche pour observations et consultation vous devez contacter immédiatement les services d'urgence si l'enfant est en danger imminent.

Si un enfant insinue qu'il souhaite vous dévoiler un « secret » ou vous dévoiler des informations suggérant qu'il est victime d'abus ou qu'il risque de devenir victime, il est important :

- de rester calme et de ne pas montrer votre stupéfaction ;
- d'écouter attentivement ce qu'il vous dit et le reconforter, en particulier lorsqu'il vous révèle des violences sexuelles, en disant par exemple « Je suis désolé que ça te soit arrivé », « Ce n'est pas de ta faute » ;
- de ne pas poser de questions détaillées, approfondies ou tendancieuses ;
- de dire à l'enfant que vous prenez ses déclarations au sérieux ;
- d'expliquer ce que vous allez faire (selon l'âge de l'enfant, vous pouvez lui demander de quelle aide il souhaiterait bénéficier et quels adultes il souhaite impliquer) ;
- de dire à l'enfant que vous ne pouvez pas garder cela secret, mais que les informations seront uniquement partagées afin de le protéger. [Veuillez noter que dans de nombreux pays, il est obligatoire de signaler les abus faits aux enfants].

### NE JAMAIS :

- l'interroger sauf pour lui demander des clarifications ;
- faire des promesses relatives à la confidentialité que vous ne pouvez pas tenir ;
- présumer que quelqu'un d'autre prendra les mesures nécessaires ;
- faire preuve de mépris ou avoir une réaction extrême (par ex. colère, choc, horreur, etc.) ;
- tirer des conclusions hâtives, émettre des suppositions ou accuser quelqu'un ;
- émettre un jugement sur l'agresseur présumé ;
- mener l'enquête vous-même.

### NE PAS OUBLIER

- Vous n'avez pas la responsabilité de déterminer si les abus sont avérés.
- VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE LE SIGNALER.

*Noter et signaler (voir également les directives sur la façon dont gérer tout problème concernant un enfant)*

Notez vos observations de façon précise. Elles doivent comprendre les dates, les heures, les noms, les lieux, le contexte et toutes les autres informations pouvant s'avérer pertinentes. Ces informations sont très importantes et peuvent contribuer à l'enquête, ce qui permettra de protéger l'enfant. Reportez-vous au formulaire de signalement dans la partie relative aux conseils sur la façon dont gérer tout problème concernant un enfant.



## ANNEXE 15

# EXEMPLE DE CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES ENFANTS

Ces informations peuvent servir à concevoir une « charte pour les enfants » ou un « code de bonne conduite pour les enfants », l'objectif étant de fournir des informations adaptées à l'âge de l'enfant et de discuter de la prévention avec les enfants, leur donnant ainsi les outils nécessaires pour savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de problème. Consacrez au moins une heure à cette discussion, en groupe, surtout pour répondre à leurs questions ou s'il y a quelque chose qu'ils ne comprennent pas. Pour les enfants plus jeunes, vous aurez peut-être besoin d'adapter et de simplifier davantage encore ces informations. Décidez quelle personne conviendrait le mieux pour diriger cette discussion. Il peut s'agir du responsable de la prévention en faveur des enfants, d'un autre collaborateur ou d'un employé d'une agence spécialisée ou partenaire local. Veillez à ce qu'au moins deux adultes expérimentés soient toujours présents, ensemble, lors de cette rencontre.

### Lorsque je joue au football, je promets de :

- respecter mon entraîneur et mes coéquipiers ;
- faire preuve de fair-play et d'être digne dans la défaite ;
- serrer la main des adversaires et de l'arbitre à la fin du match ;
- arriver à l'heure à l'entraînement, lors des matches et lors de toute autre activité footballistique ;
- informer l'entraîneur de l'équipe si je suis blessé ou malade avant ou pendant les activités ;
- ne pas harceler les autres ou me battre (faire volontairement du mal à quelqu'un), comme :
  - dire des méchancetés pour blesser les autres ou répandre des rumeurs sur autrui ;

- exclure volontairement quelqu'un d'une activité ;
- me servir des réseaux sociaux de façon négative, par exemple pour publier des commentaires méchants ou des photos sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat, Twitter, etc.) pour faire du mal ou de la peine à quelqu'un ;
- préférer des grossièretés ou insulter quelqu'un ;
- me battre et blesser autrui physiquement ;
- signaler tout harcèlement si je vois quelqu'un en être la victime.

### Lorsque je joue au football, je comprends que j'ai le droit de :

- m'amuser et de développer mes compétences footballistiques ;
- me sentir en sécurité et heureux ;
- être protégé des mauvais comportements, des adultes ou autres enfants qui me mettent mal à l'aise ou me rendent triste ;
- m'exprimer et d'être écouté, surtout si j'ai des préoccupations ou si je ne me sens pas en sécurité ;
- savoir où trouver de l'aide et à qui m'adresser si j'ai peur de quelque chose ou si quelque chose m'inquiète ;
- me faire soigner en cas d'accident ou de blessure.

N'oubliez pas que, au cours de cette discussion avec les enfants, il est important qu'ils sachent que si quelque chose les inquiète ou s'ils ne se sentent pas en sécurité, il y a beaucoup de personnes qui peuvent les aider. Encouragez-les à toujours parler à un adulte en qui ils ont confiance. Dans le football, il peut s'agir du responsable de la prévention en faveur des enfants ou d'autres collaborateurs.



## ANNEXE 16

# INFORMATIONS/EXEMPLE DE CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES PARENTS ET TUTEURS

Les parents et tuteurs peuvent promouvoir les aspects positifs du football en affichant un comportement irréprochable, notamment en encourageant leur enfant à jouer au football, en faisant preuve de respect envers l'encadrement et les arbitres ainsi qu'en se comportant de façon responsable sur le bord de la touche ou lors d'autres activités footballistiques.

Les informations ci-dessous peuvent servir à concevoir une « charte pour les parents » ou un « code de bonne conduite pour les parents » dans le football. Elles peuvent faciliter la discussion lors des séances d'information ou lors d'événements relatifs à la prévention en faveur des enfants.

Les parents et les tuteurs doivent être informés du fait que s'ils violent constamment le code de bonne conduite, ils risquent de se faire exclure des activités footballistiques et de faire exclure leur enfant des programmes de la fédération.

### En tant que parent/tuteur, je promets de :

- encourager mon enfant à respecter les règles et lui enseigner qu'il ne peut faire que de son mieux ;
- inciter mon enfant à participer en jouant pour s'amuser ;
- coopérer, témoigner ma reconnaissance et faire preuve de respect pour les membres de l'encadrement, les bénévoles et les autres joueurs ;

- être réaliste et ne jamais exercer une pression injustifiée sur mon enfant ou d'autres enfants ;
- féliciter mon enfant pour les efforts réalisés et sa participation plutôt que de me concentrer sur les performances et les résultats ;
- accepter les décisions prises par les arbitres, me comporter de façon responsable sur le bord de la touche et ne jamais utiliser de langage agressif ou de propos injurieux envers un joueur ou un arbitre ;
- ne pas me livrer à un usage inapproprié des réseaux sociaux, notamment pour publier des commentaires pouvant porter préjudice à autrui ou pouvant ternir la réputation de l'association membre ou de ses différents acteurs ;
- présenter tout problème de santé et informer l'entraîneur/coordonnateur en cas de blessure ou maladie récente de mon enfant ;
- remplir et renvoyer les autorisations parentales pertinentes afin que mon enfant puisse participer aux activités.

### Les parents/tuteurs ont le droit de :

- savoir que leur enfant est en sécurité et protégé de toute forme de mauvaise pratique ou d'abus ;
- être informés de tout problème ou toute préoccupation concernant leur enfant ;
- parler aux membres de l'encadrement et exprimer leurs préoccupations concernant leur enfant ;
- voir les problèmes réglés de façon appropriée.



**ANNEXE 17**

# CONSEILS RELATIFS AU CONTRÔLE ET À L'ÉVALUATION

## Que signifient le contrôle et l'évaluation dans le contexte de la prévention en faveur des enfants au sein d'une association membre ?

Le contrôle consiste à recueillir, analyser et utiliser des informations de façon régulière afin de surveiller les progrès accomplis en matière de prévention en faveur des enfants dans le football. L'évaluation correspond à l'estimation systématique d'une activité, d'un projet, d'une politique et d'un domaine d'activité (par ex. l'entraînement) afin de voir si les objectifs ont été atteints. Les décisions futures dépendront de cette évaluation.

Le contrôle continu des politiques, des pratiques de recrutement, des entraînements et autres mesures de prévention est un élément très important du processus de mise en oeuvre général.

Le tableau suivant peut aider à réfléchir aux informations dont une association membre a besoin et aux différentes questions à poser lors

du processus de contrôle et d'évaluation. Ces informations peuvent être recueillies à l'occasion d'un sondage ou de discussions de groupe lors d'un séminaire ou d'un entraînement, pendant un entretien avec différents acteurs du football et lors de consultations avec les enfants à la fin d'un programme, etc. L'efficacité d'une méthode par rapport à une autre dépend du contexte local. Le responsable de la prévention en faveur des enfants doit collaborer avec des partenaires locaux afin de mener régulièrement des contrôles et évaluations pour veiller à ce que tout le monde comprenne les points suivants :

- Qu'est-ce que la prévention en faveur des enfants ?
- Pourquoi la prévention en faveur des enfants est-elle importante / pourquoi mettre en place ce système ?
- Qui est responsable de la protection des enfants ? (Tout le monde)

## Exemples de questions relatives au contrôle et à l'évaluation

MOYEN DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS	INFORMATIONS POTENTIELLES À RECUEILLIR
Politique	<p>La politique a-t-elle été conçue de façon consultative, avec les autorités compétentes, des agences spécialisées, des partenaires et les acteurs principaux, notamment les enfants (avec le soutien d'organisations locales) et a-t-elle été adoptée par le comité exécutif ou le conseil d'administration de la fédération ?</p> <p>Connaissez-vous la politique de prévention en faveur des enfants de l'association membre et savez-vous quelles conséquences elle a pour vous ?</p>

MOYEN DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS	INFORMATIONS POTENTIELLES À RECUEILLIR
<p><b>Recrutement, formations et communication</b></p>	<p>Parmi les employés, une personne est-elle reconnue comme étant responsable de la prévention en faveur des enfants ?</p> <p>Cette personne bénéficie-t-elle d'aide dans l'exercice de ses fonctions, notamment de la part d'un groupe consultatif spécialisé et/ou d'un comité de pilotage dédié à la prévention en faveur des enfants ou toute autre instance de contrôle ?</p> <p>Les employés travaillant directement avec les enfants ont-ils tous fait l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire et de leurs références ?</p> <p>Les nouveaux employés ont-ils tous signé le code de bonne conduite correspondant à leur poste ?</p> <p>Dispensons-nous des formations régulières sur la prévention en faveur des enfants, destinées aux entraîneurs et bénévoles par exemple ? La formation relative à la prévention en faveur des enfants est-elle comprise dans l'acquisition des licences d'entraîneur ?</p> <p>Combien de personnes ont-elles été formées à la prévention en faveur des enfants cette année ?</p> <p>Existe-t-il une liste à jour des personnes ayant suivi le cours relatif à la prévention en faveur des enfants et les dates auxquelles elles l'ont suivi ?</p> <p>Les collaborateurs n'ayant pas encore suivi la formation ont-ils été informés qu'ils doivent le faire ?</p>
<p><b>Minimiser les risques (voir aussi les Conseils sur l'évaluation des risques pour les associations membres)</b></p>	<p>Savez-vous comment minimiser les risques que les enfants courent au quotidien ou lors d'un événement spécifique ? Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de déplacements et de tournois à l'extérieur ?</li> <li>- lors de l'utilisation des réseaux sociaux et de photos ?</li> <li>- dans les centres de formation ?</li> <li>- lors du transport des enfants ?</li> </ul>

MOYEN DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS	INFORMATIONS POTENTIELLES À RECUEILLIR
<p><b>Signaler des problèmes et intervenir</b></p>	<p>Savez-vous quoi faire en cas de problème relatif à un enfant ?</p> <p>Savez-vous à qui signaler le problème ?</p> <p>Les enfants savent-ils à qui s'adresser s'ils ont un problème ?</p> <p>Êtes-vous conscient que votre responsabilité n'est pas de déterminer si des abus sont avérés, mais de réagir et de signaler tout problème ou soupçon ?</p> <p>Combien de cas ont-ils été signalés cette année ?</p> <p>S'agit-il de mauvaises pratiques ou d'abus ?</p> <p>Quels ont été les résultats et les enseignements tirés ?</p> <p>Existe-t-il un processus confidentiel permettant de gérer les plaintes, les préoccupations ou les accusations ?</p>
<p><b>Conseils et soutien</b></p>	<p>Avez-vous le sentiment de bénéficier d'un certain soutien dans vos fonctions ?</p> <p>Quelles formations et informations supplémentaires pourraient vous être utiles ?</p> <p>Les formations relatives à la prévention en faveur des enfants ont-elles été évaluées pour savoir si elles sont pertinentes et utiles selon les différents postes dans le football ?</p>

# GUIDE DE LA FIFA SUR LA PRÉVENTION EN FAVEUR DES ENFANTS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES

## **Contenu**

FIFA et division Associations membres de la FIFA Groupe de travail sur la prévention en faveur des enfants

## **Traduction / Relecture**

Services linguistiques de la FIFA

## **Graphisme / Conception**

VMLY&R Branding

## **Illustrations**

VMLY&R Branding

Clôture de la rédaction : 30 juin 2019

La reproduction du contenu et des illustrations - même partielle - est interdite à moins qu'une autorisation n'ait été demandée auprès des rédacteurs et que référence soit faite à la source (© FIFA).

© FIFA, les logos de la FIFA et la marque verbale FIFA Guardians sont protégé(e)s par droits d'auteur et/ou sont des marques déposées de la FIFA.